



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE TAVERNY

COMPTE-RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq, le 13 novembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 6 novembre 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, M. CLÉMENT François, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme BOISSEAU-STAL Laetitia par Mme CARRÉ Véronique
- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- M. SANTI Elie par M. GASSENBACH Gilles
- Mme THOREAU Catherine par Mme MEZIANI Bilinda
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE	OBJET/TITRE	COCONTRACTANT/ DURÉE/DATE/ MONTANT
2025-556	29-08-2025	ACTION EDUCATIVE	PRESTATION RELATIVE AU NETTOYAGE DES STRUCTURES MUNICIPALES (LOCAUX) DE LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ EDS GROUPE LABRENNE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 25-08-2025 AU 09-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 35 676, 63 € HT
2025-557	29-08-2025	AFFAIRES FINANCIERES	RENAISSANCE DU CINÉMA DE LA COMMUNE DE TAVERNY - ACCOMPAGNEMENT JUILLET-OCTOBRE 2025	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ EURL FAUT VOIR/FONDIVINA <u>DURÉE/DATE :</u> JUILLET – OCTOBRE 2025 <u>MONTANT(S) :</u> 12 000 € HT SOIT 14 400 € TTC
2025-558	01-09-2025	AFFAIRES FINANCIERES	PORANT MODIFICATION DE LA DÉCISION DU MAIRE N°2025-199 DU 27 MARS 2025 RELATIVE À LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025, DANS LE CADRE DU FONDS VERT 2025 POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA COUR OASIS DE L'ÉCOLE MARCEL-PAGNOL DE LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> ÉTAT <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE POUR CE PROJET DON LE MONTANT PRÉVISIONNEL DE TRAVAUX S'ÉLÈVE À 381 686,70 € HT
2025-559	03-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS POUR LE TAVERN'RIDE LE 06 SEPTEMBRE 2025 - CONVENTION N°1479674	<u>COCONTRACTANT :</u> PROTECTION CIVILE DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 06-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 541, 95 € NET
2025-560	03-09-2025	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	PROPOSITION COMMERCIALE RELATVIE AU RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE D'UTILISATION NEOCITY - APPLICATION CITOYENNE	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ NEOCITY <u>DURÉE/DATE :</u> UNE ANNEE À COMPTER DU 02-10-2025, RENOUVELABLE TROIS FOIS PAR TACITE RECONDUCTION, LA DURÉE MAXIMALE DU CONTRAT NE PEUT EXCEDER QUATRE ANS <u>MONTANT(S) :</u> 7 689 € HT SOIT 9 226, 80 € TTC POUR LA 1ÈRE ANNÉE DU 02-10-2025 AU 01-10-2026 - 8 388 € HT SOIT 10 065, 60 € TTC POUR CHAQUE RECONDUCTION

2025-561	03-09-2025	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL	<u>COCONTRACTANT :</u> FATIMA HAMDOUN <u>DURÉE/DATE :</u> DU 01-09-2025 AU 31-08-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 662, 11 € MENSUEL
2025-562	03-09-2025	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL	<u>COCONTRACTANT :</u> RODOLPHE MORICE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 01-09-2025 AU 31-08-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 943, 40 € MENSUEL
2025-563	04-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « JUDO CLUB DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION JUDO CLUB DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31-08-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-564	04-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « LES DRAGONS DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LES DRAGONS DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31-08-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-565	04-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « MADAME EMMANUELLE GABRIEL »	<u>COCONTRACTANT :</u> EMMANUELLE GABRIEL <u>DURÉE/DATE :</u> DU 20 AU 21-09-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2025-566	04-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « UNAFAM »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION UNAFAM <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31-08-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-567	04-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'UTILISATEUR « SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE »	<u>COCONTRACTANT :</u> SERVICE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 17-10-2025 – 21-11-2025 – 12-12-2025 – 23-01-2026 – 13-02-2026 <u>MONTANT(S) :</u>

				À TITRE GRATUIT
2025-568	04-09-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DES SPECTACLES « LES ELFES PAPILLONS DES TROPPIQUES » ET « LES GARDIENS DES RÊVES » LES 6 ET 7 DÉCEMBRE 2025	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION ZIZANIE <u>DURÉE/DATE :</u> 06-12-2025 ET 07-12-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 4 360 € HT SOIT 4 599, 80 € TTC
2025-569	04-09-2025	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL	<u>COCONTRACTANT :</u> CHRISTELLE ARTAUD <u>DURÉE/DATE :</u> DU 01-09-2025 AU 31-08-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 862, 20 € MENSUEL
2025-570	04-09-2025	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL	<u>COCONTRACTANT :</u> CHRISTELLE HUMBERT <u>DURÉE/DATE :</u> DU 01-09-2025 AU 31-08-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 302, 60 € MENSUEL
2025-571	04-09-2025	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL	<u>COCONTRACTANT :</u> Samir BENCHELEF <u>DURÉE/DATE :</u> DU 01-09-2025 AU 31-08-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 662, 11 € MENSUEL
2025-572	04-09-2025	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL	<u>COCONTRACTANT :</u> MÉLANIE BREHAUT <u>DURÉE/DATE :</u> DU 01-09-2025 AU 31-08-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 419, 50 € MENSUEL
2025-573	05-09-2025	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL	<u>COCONTRACTANT :</u> ERIC LE BARON <u>DURÉE/DATE :</u> DU 01-09-2025 AU 31-08-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 419, 50 € MENSUEL
2025-574	05-09-2025	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL	<u>COCONTRACTANT :</u> AHLAM ZITOUNI <u>DURÉE/DATE :</u> DU 01-09-2025 AU 31-08-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 616, 76 € MENSUEL

2025-575	05-09-2025	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL	<u>COCONTRACTANT :</u> SABRINA MALTI <u>DURÉE/DATE :</u> DU 01-09-2025 AU 31-08-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 616, 76 € MENSUEL
2025-576	05-09-2025	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL	<u>COCONTRACTANT :</u> BENOÎT PERDEREAU <u>DURÉE/DATE :</u> DU 01-09-2025 AU 31-08-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 996, 32 € MENSUEL
2025-577	05-09-2025	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL	<u>COCONTRACTANT :</u> MARYLINE PRUVOT <u>DURÉE/DATE :</u> DU 01-09-2025 AU 31-08-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 1032,40 € MENSUEL
2025-578	05-09-2025	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL	<u>COCONTRACTANT :</u> VALÉRIE CLOAREC <u>DURÉE/DATE :</u> DU 01-09-2025 AU 31-08-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 825, 37 € MENSUEL
2025-579	05-09-2025	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL	<u>COCONTRACTANT :</u> PATRICK DE JÉSUS SILVA <u>DURÉE/DATE :</u> DU 01-09-2025 AU 31-08-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 377, 55 € MENSUEL
2025-580	05-09-2025	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL	<u>COCONTRACTANT :</u> BRUNO CHASTAGNER <u>DURÉE/DATE :</u> DU 01-09-2025 AU 31-08-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 929, 26 € MENSUEL
2025-581	08-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME AURORE TOUSSAINT-MAYET ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> AURORE TOUSSAINT-MAYET <u>DURÉE/DATE :</u> DU 05 AU 06-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-582	08-09-2025	AFFAIRES FINANCIERES	RÉOUVERTURE DU CINÉMA - CONVENTION DE MISSION DE CONSEIL	<u>COCONTRACTANT :</u> SARL MEDIA CONSULTING GROUP (MCG) <u>DURÉE/DATE :</u> 2025-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 39 900 € HT SOIT 47 880 €

				<u>COCONTRACTANT :</u> ENTREPRISE FAYOLLE
2025-583	09-09-2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	TRAVAUX DE RACCORDEMENT À L'ASSAINISSEMENT DU GYMNAS JEAN-BOUIN SIS 113 RUE DE MONTMORENCY À TAVERNY PAR L'ENTREPRISE FAYOLLE	<u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DE SA NOTIFICATION JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DE LA PRESTATION, OBJET DU MARCHÉ <u>MONTANT(S) :</u> 32 871, 94 € HT SOIT 39 446, 33 € TTC
2025-584	09-09-2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	ÉTUDE DE STRUCTURE COMPLÉMENTAIRE POUR L'ÉGLISE NOTRE-DAME, SISE RUE JEAN XXIII À TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> - AGENCE PALLAS ATHENA - BUREAU D'ETUDES STRUCTURE BMI - LAURENT TAILLANDIER <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DE SA NOTIFICATION JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DE LA PRESTATION, OBJET DU MARCHÉ <u>MONTANT(S) :</u> - AGENCE PALLAS ATHENA : 5 585 € HT soit 6 702 € TTC - BUREAU D'ETUDES STRUCTURE BMI : 15 435 € HT SOIT 18 522 € TTC - LAURENT TAILLANDIER : 2 660 € HT SOIT 3 192 € TTC
2025-585	10-09-2025	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC L'ORGANISME DE FORMATION CFC 95	<u>COCONTRACTANT :</u> CFC 95 <u>DURÉE/DATE :</u> 11-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 1 380 € TTC
2025-586	10-09-2025	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC L'INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL DU VAL-D'OISE (IFAC VAL-D'OISE)	<u>COCONTRACTANT :</u> INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL DU VAL-D'OISE (IFAC VAL-D'OISE) <u>DURÉE/DATE :</u> DU 18 AU 23-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 350 € NET DE TAXE
2025-587	10-09-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ÉCRITURE DE PARTITIONS ET L'ORCHESTRATION D'UNE PIÈCE MUSICALE AVEC L'ARTISTE THÉODORE LAMBERT	<u>COCONTRACTANT :</u> THÉODORE LAMBERT <u>DURÉE/DATE :</u> 27-03-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 300 € NET
2025-588	10-09-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	ABROGATION DE LA DÉCISION N° 2025-386 RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE RENCONTRES ET D'ÉCHANGES SUR LE THÈME « LES APPRENTISSAGES ET LE LIEN PARENT-ENFANT » AVEC MADAME HOULETTE RAPHAËLE DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA	<u>COCONTRACTANT :</u> HOULETTE RAPHAËLE <u>DURÉE/DATE :</u> SANS OBJET <u>MONTANT(S) :</u> SANS OBJET

			SCOLARITÉ (CLAS)	
2025-589	10-09-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES ESPACES ET MATÉRIELS DE LA MÉDIATHÈQUE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LES UTILISATEURS CONCERNÉS : « L'ASSOCIATION ESPACE JAZZ »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION ESPACE JAZZ <u>DURÉE/DATE :</u> 13-09-2025, 08-11-2025, 20-12-2025 21-02-2026, 18-04-2026, 20-06-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-590	10-09-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'EXPOSITION, "LE DESSIN DE LA PRESSE DANS TOUS SES ÉTATS" PROPOSÉE PAR L'ASSOCIATION CARTOONING FOR PEACE	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION CARTOONING FOR PEACE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 20-03-2026 AU 15-04-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 3 000 € TTC
2025-591	10-09-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE PRÉSENTATION POUR LE SPECTACLE "CASSE NOISETTE" DE L'ASSOCIATION LA COMPAGNIE ARCHET ET SOUFLET À LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LA COMPAGNIE ARCHET ET SOUFLET <u>DURÉE/DATE :</u> 29-11-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 775 € TTC
2025-592	10-09-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DES ESPACES ET MATÉRIELS DE LA MÉDIATHÈQUE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LES UTILISATEURS CONCERNÉS : ASSOCIATION DES FAMILLES DE BEAUCHAMP	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION DES FAMILLES DE BEAUCHAMP <u>DURÉE/DATE :</u> 13-09-2025, 08-11-2025, 20-12-2025, 21-02-2026, 18-04-2026, 20-06-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-593	10-09-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MISE EN PLACE D'ATELIERS NUMÉRIQUES À LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES AVEC L'ASSOCIATION LES ATELIERS GEEKS	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LES ATELIERS GEEKS <u>DURÉE/DATE :</u> 01-10-2025 – 25-10-2025 – 28-02-2026 – 25-04-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 588 € NET

2025-594	11-09-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TAVERNY AU RÉSEAU MICRO-FOLIE	<u>COCONTRACTANT :</u> ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU PARC ET DE LA GRANDE HALLE DE LA VILLETTED <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> 1 000 € TTC
2025-595	11-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN AU SEIN DES POTAGERS URBAINS - PARCELLE C03 - MADAME GERDA VERBRAEKEN	<u>COCONTRACTANT :</u> GERDA VERBRAEKEND <u>DURÉE/DATE :</u> 24 MOIS À COMPTER DU 30-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 67,50 € PAR SEMESTRE
2025-596	11-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « BASKET CLUB TAVERNY/MONTIGNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « BASKET CLUB TAVERNY/MONTIGNY » <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOUT 2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-597	12-09-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "DON QUICHOTTE" DU THÉÂTRE DU COPRS PIETRAGALLIA - DEROUAULT	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ DU THÉÂTRE DU COPRS PIETRAGALLIA - DEROUAULT <u>DURÉE/DATE :</u> 10-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 18 000 € HT SOIT 18 990 € TTC + FRAIS DE TRANSPORTS 500 € HT SOIT 527,50 € TTC
2025-598	12-09-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "LES FROTTEMENTS DU CŒUR" DE LA SOCIÉTÉ ATELIER THEATRE ACTUEL	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ ATELIER THEATRE ACTUEL <u>DURÉE/DATE :</u> 10-03-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 3 650 € HT SOIT 3 850,75 € TTC
2025-599	12-09-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "SIEMPRE PARIS" DE L'ASSOCIATION ACONCAGU	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION ACONCAGU <u>DURÉE/DATE :</u> 12-12-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 4 200 € HT SOIT 4 431 € TTC

2025-600	12-09-2025	MARCHES PUBLICS	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA CRÉATION D'AIRES DE STREET WORKOUT ET DE FITNESS URBAIN (25MP019)	COCONTRACTANT : SOCIÉTÉ LUDOPARC <u>DURÉE/DATE :</u> DURÉE DE DOUZE (12) MOIS À COMPTER DE LA NOTIFICATION, TACITEMENT RECONDUCTIBLE PAR PÉRIODE DE 12 MOIS SANS QUE SA DURÉE TOTALE NE PUSSI ÈTRE SUPÉRIEURE À 48 MOIS <u>MONTANT(S) :</u> MONTANT MAXIMUM ANNUEL 100 000 € HT
2025-601	12-09-2025	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ DE SERVICE DE NETTOIEMENT DES LOCAUX ET DE LA VITRERIE DES BÂTIMENTS DE LA COMMUNE DE TAVERNY - 25MP017	COCONTRACTANT : LOT N°1 : SOCIÉTÉ LABRENNE LOT N°2 : SOCIÉTÉ S.A.S. SATURNI SERVICES <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DE SA NOTIFICATION OU À LA DATE PRÉVISIONNELLE DE DÉBUT DE L'EXÉCUTION DU PRÉSENT MARCHÉ FIXÉE AU 01/11/2025, CELUI-CI ÉTANT CONCLU POUR UNE PÉRIODE INITIALE DE 3 ANS. À L'ISSUE DE CETTE PÉRIODE, LE MARCHÉ POURRA ÊTRE PROROGÉ, SUR DÉCISION EXPRESSE DU POUVOIR ADJUDICATEUR, D'UNE ANNÉE SUPPLÉMENTAIRE SANS POUVOIR EXCÉDER UNE DURÉE TOTALE D'EXÉCUTION DE 4 ANS <u>MONTANT(S) :</u> LOT N°1 : MONTANT ANNUEL ESTIMÉ ENTRE 350 000 € HT ET 425 000 € HT LOT N°2 : FOURCHETTE ANNUELLE ESTIMÉE ENTRE 50 000 € HT ET 75 000 € HT
2025-602	12-09-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES ESPACES ET MATÉRIELS DE LA MÉDIATHÈQUE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LES UTILISATEURS CONCERNÉS : L'ASSOCIATION "MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE"	COCONTRACTANT : ASSOCIATION "MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE" <u>DURÉE/DATE :</u> 23-05-2026 13-06-2026 27-06-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-603	12-09-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "UPTOWN LOVERS" DE L'ASSOCIATION ADME-OBSTINATO	COCONTRACTANT : ASSOCIATION ADME-OBSTINATO <u>DURÉE/DATE :</u> 10-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 2021, 50 € TTC

2025-604	15-09-2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	TRAVAUX DE CRÉATION D'UN CHEMINEMENT EN ENROBÉ SUR L'ALLÉE DES BELLES FEUILLES À TAVERNY CONFIÉS À LA SOCIÉTÉ FAYOLLE ET FILS	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ FAYOLLE ET FILS <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> 27 639, 80 € HT SOIT 33 167, 76 € TTC
2025-605	17-09-2025	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT RÉVISION DE LA RÉGIE RECETTES ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	<u>COCONTRACTANT :</u> SANS OBJET <u>DURÉE/DATE :</u> A COMPTER DU 01-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> MONTANT MAXIMUM DE L'ENCAISSE : 77 000 €
2025-606	17-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY"	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION "GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 17-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-607	17-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "COUNTRY SPORT PASSION"	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COUNTRY SPORT PASSION <u>DURÉE/DATE :</u> 20-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-608	17-09-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT PARTICULIER PORTANT OCCUPATION D'UN ESPACE EN GARE SNCF DE TAVERNY POUR LA MISE EN PLACE D'UNE EXPOSITION DANS LE CADRE DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ SNCF GARES & CONNEXIONS <u>DURÉE/DATE :</u> À PARTIR DU 21-09-2025 POUR 2 MOIS <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-609	17-09-2025	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	PRESTATIONS MONÉTIQUES DE MAINTENANCE DU SYSTÈME DE TERMINAUX DE PAIEMENT ÉLECTRIQUES (TPE) AU SERVICE ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS ET AU CINÉMA DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ SYNALCOM <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DE SA MISE EN SERVICE JUSQU'AU 31-12- 2025, PUIS POUR UNE DURÉE D'UN AN RECONDUCTIBLE TROIS FOIS <u>MONTANT(S) :</u> 528 € HT SOIT 633, 60 € TTC

2025-610	17-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	SORTIE ORGANISÉE À "L'ECOPARK ADVENTURES" AU PROFIT DES JEUNES ÂGÉS DE 6 À 18 ANS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS (EMS) DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> ECOPARK ADVENTURES <u>DURÉE/DATE :</u> 22-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 900 € TTC
2025-611	17-09-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CORÉALISATION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE "MÉMOIRES D'HADRIEN" DE L'ASSOCIATION LES TRÉTEAUX DE LA VELUE	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LES TRÉTEAUX DE LA VELUE <u>DURÉE/DATE :</u> 19-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> EN FONCTION DE LA RECETTE : 80% PRODUCTEUR 20% ORGANISATEUR
2025-612	18-09-2025	VIE CIVILE ET CITOYENNETE	CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIÉTÉ ARPÈGE	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ ARPÈGE <u>DURÉE/DATE :</u> 13-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 800 € HT
2025-613	18-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION "RANDO CLUB DE TAVERNY"	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION RANDO CLUB DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 20-09-2025 ET 22-11-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-614	18-09-2025	AFFAIRES FINANCIERES	SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PRÊT AVEC L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2025	<u>COCONTRACTANT :</u> AGENCE FRANCE LOCALE <u>DURÉE/DATE :</u> 25 ANS <u>MONTANT(S) :</u> 3 285 000 €
2025-615	19-09-2025	COMMERCE LOCAL	PRESTATIONS DE SERVICES POUR DES ANIMATIONS MUSICALES PRÉVUES EN NOVEMBRE ET DÉCEMBRE 2025 AU SEIN DE LA HALLE DE MARCHÉ	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION PRODASTAR <u>DURÉE/DATE :</u> 09-11-2025 – 23-11-2025 – 07-12-2025 – 21-12-2025 – 23-12-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 3 500 € NET
2025-616	19-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE <u>DURÉE/DATE :</u> 12-10-2025 – 23-11-2025 – 11-01-2026 – 05-04-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2025-617	19-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « MADAME ÉLODIE FILSAC DEPREUX »	<u>COCONTRACTANT :</u> ÉLODIE FILSAC DEPREUX <u>DURÉE/DATE :</u> 04-10-2025 – 05-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2025-618	19-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « VAL PARISIS ECHECS »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION VAL PARISIS ECHECS <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOÛT 2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-619	19-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 26-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-620	22-09-2025	AFFAIRES FINANCIERES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU VAL-D'OISE DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION D'UN VÉHICULE ÉLECTRIQUE DE TYPE GOUPIL G4 LONG AU PROFIT DES SERVICES DE LA COMMUNE	<u>COCONTRACTANT :</u> SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2025-621	22-09-2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	TRAVAUX D'INSTALLATION D'AÉROTHERMES POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE CHAUFFAGE DANS LA SALLE DES FÊTES	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ TURBO ENERGY <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> 18 617, 98 € HT SOIT 22 341, 58 € TTC
2025-622	22-09-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION AVEC LA CROIX-ROUGE FRANÇAISE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS POUR LA PARADE DE CHARS DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2025	<u>COCONTRACTANT :</u> CROIX-ROUGE FRANÇAISE <u>DURÉE/DATE :</u> 04-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 183 € NET
2025-623	23-09-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ZISIZ »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION ZISIZ <u>DURÉE/DATE :</u> 18-10-2025 ET 19-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2025-624	23-09-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION D'ACCUEIL DE COMPAGNIE EN RÉSIDENCE AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD DE TAVERNY ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ « LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR »	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ LES PRODUCTIONS DE L'EXPLORATEUR <u>DURÉE/DATE :</u> DU 20-10-2025 AU 24-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-625	23-09-2025	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT D'ABONNEMENT AU LOGICIEL GLOBECAST CINÉMA DELIVRY AVEC LA SOCIÉTÉ GLOBECAST FRANCE	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ GLOBECAST FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DU 26-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> MONTANT MENSUEL TOTAL DE 162 € HT SOIT 194, 40 € TTC
2025-626	23-09-2025	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT MODIFICATION DES DÉPENSES AUTORISÉES DE LA RÉGIE D'AVANCES « ACTIVITÉS CULTURELLES »	<u>COCONTRACTANT :</u> SANS OBJET <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DU 26-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> SANS OBJET
2025-627	23-09-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRATS DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA CLASSE ORCHESTRE « BOIS ET PERCUSSIONS » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA PLAINE DE TAVERNY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026	<u>COCONTRACTANT :</u> ENFANTS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LA PLAINE <u>DURÉE/DATE :</u> 2025-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-628	23-09-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRATS DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA CLASSE ORCHESTRE « MUSIQUES ACTUELLES » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MERMOZ DE TAVERNY POUR L'ANNÉE 2025/2026	<u>COCONTRACTANT :</u> ENFANTS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MERMOZ <u>DURÉE/DATE :</u> 2025-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-629	24-09-2025	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC LE CENTRE D'ENSEIGNEMENT DES SOINS D'URGENCE DU VAL-D'OISE (CESU 95) DE L'HÔPITAL NOVO	<u>COCONTRACTANT :</u> CENTRE D'ENSEIGNEMENT DES SOINS D'URGENCE DU VAL-D'OISE - HÔPITAL NOVO <u>DURÉE/DATE :</u> DU 01-12-2025 AU 03-12-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 200 € NET
2025-630	24-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 14-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2025-631	24-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « MADAME JOËLLE CAUDRON »	<u>COCONTRACTANT :</u> JOËLLE CAUDRON <u>DURÉE/DATE :</u> DU 25-10-2025 AU 26-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2025-632	24-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « GROUPEMENT DES PARKINSONIENS DU VAL-D'OISE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION GROUPEMENT DES PARKINSONIENS DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 28-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-633	24-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « MADAME VANESSA CHARLETTINE »	<u>COCONTRACTANT :</u> VANESSA CHARLETTINE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 03-10-2025 AU 04-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2025-634	24-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « MADAME ÉMILIE ANDRAWAS »	<u>COCONTRACTANT :</u> ÉMILIE ANDRAWAS <u>DURÉE/DATE :</u> DU 10-10-2025 AU 11-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2025-635	24-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE MINIBUS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION VAL-PARISIS	<u>COCONTRACTANT :</u> COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION VAL-PARISIS <u>DURÉE/DATE :</u> DU 23-10-2025 AU 27-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-636	25-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 01-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-637	25-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC D'UN JARDIN N° A10 DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS	<u>COCONTRACTANT :</u> ABDELAZIZ EZ ZOUABI <u>DURÉE/DATE :</u> 24 MOIS À COMPTER DU 30/09/2022 <u>MONTANT(S) :</u> 125 € SEMESTRIEL

2025-638	25-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « MADAME LAURE JEANNE »	<u>COCONTRACTANT :</u> LAURE JEANNE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 05-10-2025 AU 06-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 142€
2025-639	26-09-2025	AFFAIRES FINANCIERES	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 AUPRÈS DE LA FONDATION DE LA SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION GÉNÉRALE DE LA CHAPELLE ECCE HOMO DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> FONDATION DE LA SAUVEGARDE DE L'ART FRANÇAIS <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2025-640	29-09-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE PRÊT D'EXPOSITION OU D'OUTIL PÉDAGOGIQUE AVEC LE CENTRE HUBERTINE AUCLERT	<u>COCONTRACTANT :</u> CENTRE HUBERTINE AUCLERT <u>DURÉE/DATE :</u> DU 03-11-025 AU 04-12-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-641	29-09-2025	LOGEMENT	CONTRAT DE LOCATION D'UN LOGEMENT COMMUNAL	<u>COCONTRACTANT :</u> MOSTEFA LACHRAF <u>DURÉE/DATE :</u> DU 23-09-2025 AU 31-08-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 377, 55 € MENSUEL
2025-642	29-09-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME ROY MARTINE	<u>COCONTRACTANT :</u> ROY MARTINE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 15-09-2025 AU 31-08-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-643	29-09-2025	RESSOURCES HUMAINES	PRESTATION DE FORMATION AVEC LE CPCV ÎLE-DE-FRANCE	<u>COCONTRACTANT :</u> CPCV ÎLE-DE-FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 04-10-2025 AU 12-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 1 120 € TTC
2025-644	29-09-2025	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION SIMPLIFIÉE « PROTOCOLE ET USAGES : MODE D'EMPLOI » AVEC FPT FORMATIONS	<u>COCONTRACTANT :</u> FPT FORMATIONS <u>DURÉE/DATE :</u> 10-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 590€ NET

				<u>COCONTRACTANT :</u> IZIPEST
2025-645	29-09-2025	RESSOURCES HUMAINES	PRESTATION DE FORMATION AVEC IZIPEST	<u>DURÉE/DATE :</u> 30-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 750 € HT SOIT 900 € TTC
2025-646	29-09-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME ARDITI MONIQUE	<u>COCONTRACTANT :</u> MONIQUE ARDITI <u>DURÉE/DATE :</u> DU 15-09-2025 AU 31-08-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-647	29-09-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE ET LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME FRANCATEL ANNIE	<u>COCONTRACTANT :</u> ANNIE FRANCATEL <u>DURÉE/DATE :</u> DU 15-09-2025 AU 31-08-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-648	29-09-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME CHACHOU AÏCHA	<u>COCONTRACTANT :</u> AÏCHA CHACHOU <u>DURÉE/DATE :</u> DU 15-09-2025 AU 31-08-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-649	29-09-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME BOURY ÉPOUSE GUIBOUT BERTHE	<u>COCONTRACTANT :</u> BERTHE BOURY ÉPOUSE GUIBOU <u>DURÉE/DATE :</u> DU 15-09-2025 AU 31-08-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-650	30-09-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME ELIANE FERRON	<u>COCONTRACTANT :</u> ELIANE FERRON <u>DURÉE/DATE :</u> DU 18-09-2025 AU 26-06-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-651	30-09-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME GENEVIÈVE BEAUVAL	<u>COCONTRACTANT :</u> GENEVIEÈVE BEAUVAL <u>DURÉE/DATE :</u> DU 08-09-2025 AU 26-06-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-652	30-09-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE COMMUNE DE TAVERNY ET MADAME VÉRONIQUE DELORME	<u>COCONTRACTANT :</u> VÉRONIQUE DELORME <u>DURÉE/DATE :</u> DU 08-09-2025 AU 26-06-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2025-653	30-09-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR DANIEL COVILLERS	<u>COCONTRACTANT :</u> DANIEL COVILLERS <u>DURÉE/DATE :</u> DU 15-09-2025 AU 26-06-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-654	30-09-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET MONSIEUR DIDIER FORGET	<u>COCONTRACTANT :</u> DIDIER FORGET <u>DURÉE/DATE :</u> DU 15-09-2025 AU 26-06-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-655	30-09-2025	MARCHES PUBLICS	ABANDON DE LA PROCÉDURE DE MARCHÉ CONCERNANT DES MISSIONS D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ ET DE PRÉ-PROGRAMMATION RELATIVE À LA RÉNOVATION ET À LA MODERNISATION DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES – 25MP027	<u>COCONTRACTANT :</u> SANS OBJET <u>DURÉE/DATE :</u> SANS OBJET <u>MONTANT(S) :</u> SANS OBJET
2025-656	30-09-2025	MARCHES PUBLICS	ABANDON DE LA PROCÉDURE DE L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTON, D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE ET D'ASSAINISSEMENT – 25MP028	<u>COCONTRACTANT :</u> SANS OBJET <u>DURÉE/DATE :</u> SANS OBJET <u>MONTANT(S) :</u> SANS OBJET
2025-657	30-09-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « MADAME LAËTITIA DE MACEDO »	<u>COCONTRACTANT :</u> LAËTITIA DE MACEDO <u>DURÉE/DATE :</u> DU 18-10-2025 AU 19-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2025-658	01-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DÉPÔT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ASSOCIATION ORCHESTRE À L'ÉCOLE DANS LE CADRE DE LA CLASSE ORCHESTRE « CORDES FROTTÉES » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FERDINAND-FOCH DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION ORCHESTRE À L'ÉCOLE <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> SANS OBJET
2025-659	01-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	ABONNEMENT À LA PLATE-FORME DE BIBLIOTHÈQUE NUMÉRIQUE EN LIGNE AVEC LA SOCIÉTÉ NUMILOG FRANCE	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ NUMILOG FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> UN AN À COMPTER DU 01-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 1 500 € HT SOIT 1 800 € TTC

2025-660	01-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES ESPACES ET MATÉRIELS DE LA MÉDIATHÈQUE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LES UTILISATEURS CONCERNÉS : « LE COLLÈGE LE CARRÉ SAINTE-HONORINE »	<u>COCONTRACTANT :</u> COLLÈGE LE CARRÉ SAINTE-HONORINE <u>DURÉE/DATE :</u> 06-11-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-661	01-10-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'UN STAGE DE POTERIE - CÉRAMIQUE DANS LE CADRE DU PROJET « UN JOUR - UNE VILLE » AVEC LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (MLC) DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE (MLC) <u>DURÉE/DATE :</u> LE 20-10-2025 DU 22-10-2025 AU 24-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 270 € NET
2025-662	01-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « PEEP DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> PEEP DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DU 04-10-2025 AU 05-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-663	02-10-2025	ACTION EDUCATIVE	PRESTATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ 22 EVENT POUR DES ANIMATIONS TROTINNETTES MÉCANIQUE DANS LES ACCUEILS DE LOISIRS LES 8 ET 15 OCTOBRE 2025 DANS LE CADRE D'UN PROJET DE PRÉVENTION ROUTIÈRE	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ 22 EVENT <u>DURÉE/DATE :</u> LES 08 ET 15-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 2500 € HT SOIT 3000 € TTC
2025-664	02-10-2025	ACTION EDUCATIVE	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE POUR JEUNE PUBLIC « COLORICOCOLA » PAR LA COMPAGNIE « SAS NAGAN » LE 02 DÉCEMBRE 2025	<u>COCONTRACTANT :</u> COMPAGNIE « SAS NAGAN » <u>DURÉE/DATE :</u> 02/12/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 3 006,75 € NET
2025-665	02-10-2025	ACTION EDUCATIVE	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION D'UN SPECTACLE POUR JEUNE PUBLIC « DU SILENCE AU CONCERT » PAR LA COMPAGNIE « GRAMM/L'ÉLASTIQUE A MUSIQUE » DU 09 AU 13 DECEMBRE 2025	<u>COCONTRACTANT :</u> COMPAGNIE « GRAMM/L'ÉLASTIQUE À MUSIQUE » <u>DURÉE/DATE :</u> DU 09 AU 13-12-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 6 707€ NET
2025-666	02-10-2025	PETITE ENFANCE	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE AVEC MADAME SARAH NEDELEC	<u>COCONTRACTANT :</u> SARAH NEDELEC <u>DURÉE/DATE :</u> 16-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 1 200 € NET

2025-667	02-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DROITS DE DIFFUSION POUR LA PROJECTION DU FILM "MISSION" À LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ MARY-X DISTRIBUTION <u>DURÉE/DATE :</u> 18-11-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 150 € HT SOIT 157, 50 € TTC
2025-668	02-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DROITS DE DIFFUSION POUR LA PROJECTION DE 3 FILMS DANS LE CADRE DES CYCLES CINÉMA DE LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ SWANK FILMS DISTRIBUTION FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> 04-11-2025 – 02-12-2025 – 26-05-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 326, 92 € TTC POUR 2025 181, 46 € TTC POUR 2026
2025-669	02-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT N°1 À CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DE LOCAUX ET MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »	<u>COCONTRACTANT :</u> COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY GYMNASTIQUE VOLONTAIRE <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOUT 2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-670	02-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »	<u>COCONTRACTANT :</u> COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE <u>DURÉE/DATE :</u> 14-11-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-671	02-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	AVENANT N°1 À CONVENTION DE MISE À DISPOSITION ANNUELLE DE LOCAUX ET MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSOCIATION « ZISIZ »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION ZISIZ <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA DATE DE LA SIGNATURE JUSQU'AU 31 AOUT 2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-672	02-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DROITS DE DIFFUSION POUR LA PROJECTION DU FILM "CINEMA PARADISO" A LA MEDIATHEQUE LES TEMPS MODERNES	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ LES ACACIAS DISTRIBUTION <u>DURÉE/DATE :</u> 25-11-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 100 € HT SOIT 105,50 € TTC

2025-673	02-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « L'AMI DU PRÉSIDENT » AVEC LA SOCIÉTÉ ACTE 2	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ ACTE 2 <u>DURÉE/DATE :</u> 05-12-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 10 600 € HT SOIT 11 183 € TTC
2025-674	02-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "RENDEZ-VOUS AVEC MAHLER" DE L'ASSOCIATION ORCHESTRE NATIONAL D'ILE-DE-FRANCE (ONDIF)	<u>COCONTRACTANT :</u> ONDIF <u>DURÉE/DATE :</u> LE 14-03-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 14 981 € TTC
2025-675	02-10-2025	AFFAIRES FINANCIERES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE, POUR L'INSTALLATION DE FONTAINES DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DU PARC PONTALIS ET DE SES ABORDS	<u>COCONTRACTANT :</u> RÉGION ÎLE-DE-FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2025-676	03-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE POUR LE CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DE TAVERNY DANS LE CADRE DU « DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PROJETS DES CONSERVATOIRES CLASSEÉS » AU TITRE DE L'ANNÉE 2025	<u>COCONTRACTANT :</u> DRAC ÎLE-DE-FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> 5000 €
2025-677	03-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE EN FAVEUR DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DANS LE CADRE DE L'AIDE À LA STRUCTURATION AU TITRE DE L'ANNÉE 2025	<u>COCONTRACTANT :</u> CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2025-678	03-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE EN FAVEUR DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS À DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SPÉCIALISÉ ET DES AIDES AUX CLASSES ORCHESTRE AU TITRE DE L'ANNÉE 2025	<u>COCONTRACTANT :</u> CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> MONTANT LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE
2025-679	03-10-2025	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	AVENANT N°3 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DES APPLICATIONS MELODIE OPUS ET MAESTRO OPUS AVEC LA SOCIÉTÉ ARPÈGE	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ ARPÈGE <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DU 01-01-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 1 298,26 € HT SOIT 1 559,91 € TTC

2025-680	03-10-2025	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT DE MAINTENANCE ET SERVICE D'AIDE À L'EXPLOITATION AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ AS-TECH SOLUTIONS	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ AS-TECH SOLUTIONS <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DU 01-01-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 5 417 € HT SOIT 6500,40 € TTC
2025-681	03-10-2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	TRAVAUX DE REMPLACEMENT ET DE COMPLÉMENT D'ÉTAIEMENTS – MISE EN SÉCURITÉ D'UNE MAISON EN PÉRIL IMMINENT – 14 RUE DE VAUCELLES	<u>COCONTRACTANT :</u> LES CHARPENTIERS DE PARIS <u>DURÉE/DATE :</u> 2025 <u>MONTANT(S) :</u> 39 645,93 € HT SOIT 47 575, 12 € TTC
2025-682	03-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC L'ASSOCIATION COMPAGNIE LES TRÉTEAUX DE LA VELUE	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION COMPAGNIE LES TRÉTEAUX DE LA VELUE <u>DURÉE/DATE :</u> 25-09-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 232,40 € NET
2025-683	03-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	<u>COCONTRACTANT :</u> FRÉDÉRIQUE LEFEBVRE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 11-10-2025 AU 12-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 465 €
2025-684	03-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	<u>COCONTRACTANT :</u> AMAL AZDAD <u>DURÉE/DATE :</u> 08-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 330 €
2025-685	06-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	ABROGATION PARTIELLE DE LA DÉCISION N° 2025-593 RELATIVE À LA MISE EN PLACE D'ATELIERS NUMÉRIQUES À LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES AVEC L'ASSOCIATION LES ATELIERS GEEKS	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION LES ATELIERS GEEKS <u>DURÉE/DATE :</u> 01-10-2025 ; 25-10-2025 ; 28-02-2026 ; 25-04-2026 <u>MONTANT(S) :</u> 1 092 € NET
2025-686	06-10-2025	MARCHES PUBLICS	TRAVAUX DE RESTAURATION GENERALE DES CHAPELLES ROHAN CHABOT ET ECCE HOMO [25MP024] – lots n° 1, 2 et 4	<u>COCONTRACTANT :</u> LOT N° 1 : SOCIETE LEON NOEL LOT N° 2 : SOCIETE LELU LOT N° 4 : SOCIETE ARCOA (AT RESTAURATION CONSERVATION OBJETS ARTS) <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DE LA NOTIFICATION DE L'ORDRE DE SERVICE JUSQU'AU PARFAITEMENT

				ACHÈVEMENT DES TRAVAUX <u>MONTANT(S) :</u> LOT N° 1 : 428 572.77 € HT LOT N° 2 : 129 849.62 € HT LOT N° 4 : 34 014.05 € HT
2025-687	06-10-2025	MARCHES PUBLICS	MARCHÉ DE TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC PONTALIS – [25MP025]	<u>COCONTRACTANT :</u> LOT N° 1 : L'ESSOR LOT N° 2 : SAS PARC ESPACE LOT N° 3 : POSE (POSE ORGANISATION SOL EXTERIEUR) LOT N° 4 : DEL POZO <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DE LA NOTIFICATION DE L'ORDRE DE SERVICE JUSQU'AU PARFAITEMENT ACHÈVEMENT DES TRAVAUX <u>MONTANT(S) :</u> LOT N° 1 : 1 347 181,47 € HT LOT N° 2 : 222 102,43 € HT LOT N° 3 : 142 242,93 € HT LOT N° 4 : 42 304,07 € HT
2025-688	07-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	<u>COCONTRACTANT :</u> DELOZANNE JADE <u>DURÉE/DATE :</u> 26-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 720€
2025-689	07-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA GRANDE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	<u>COCONTRACTANT :</u> PLUCHON JOËL <u>DURÉE/DATE :</u> DU 25-10-2025 AU 26-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 360 €
2025-690	07-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRATS DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA CLASSE ORCHESTRE « CORDES FROTTÉES » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FERDINAND-FOCH DE TAVERNY POUR L'ANNÉE 2025/2026	<u>COCONTRACTANT :</u> LES REPRÉSENTANTS DES ÉLÈVES DE LA CLASSE ORCHESTRE ET L'ENSEIGNANT(E) <u>DURÉE/DATE :</u> ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-691	07-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRATS DE PRÊT D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE DANS LE CADRE DE LA CLASSE ORCHESTRE « CUIVRES » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE RENÉ-GOSCINNY DE TAVERNY POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026	<u>COCONTRACTANT :</u> LES REPRÉSENTANTS DES ÉLÈVES DE LA CLASSE ORCHESTRE ET L'ENSEIGNANT(E) <u>DURÉE/DATE :</u> ANNÉE SCOLAIRE 2025-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2025-692	08-10-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MONSIEUR MILESI JEAN-LUC ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> MILESI JEAN-LUC <u>DURÉE/DATE :</u> DU 15-09-2025 AU 19-06-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-693	08-10-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME RIGOLET DANIELLE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> RIGOLET DANIELLE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 15-09-2025 AU 19-06-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-694	08-10-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME AUCOIN PASCALE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> AUCOIN PASCALE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 15-09-2025 AU 19-06-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-695	08-10-2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE BÉNÉVOLAT ENTRE MADAME KOUROUMA MICHELE, GENEVIÈVE ET LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> KOUROUMA MICHELE GENEVIÈVE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 29-09-2025 AU 19-06-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-696	08-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	LOCATION DE L'EXPOSITION « LE SOUFFLE DES CONTES » ET PRÉSENTATION DU SPECTACLE « ROUGE VARIATION » PROPOSÉE PAR L'ASSOCIATION « UN CONFETTI SUR LA BRANCHE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « UN CONFETTI SUR LA BRANCHE » <u>DURÉE/DATE :</u> DU 26/11/2025 AU 22/10/2025 (EXPOSITION) ET LE 04/10/2025 (PRÉSENTATION) <u>MONTANT(S) :</u> 4 889,50€ TTC
2025-697	08-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES ESPACES ET MATÉRIELS DE LA MÉDIATHÈQUE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LES UTILISATEURS CONCERNÉS : « LA DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU VAL D'OISE »	<u>COCONTRACTANT :</u> DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 07-11-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-698	08-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE DES ESPACES ET MATÉRIELS DE LA MÉDIATHÈQUE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET « LE LYCÉE JACQUES PRÉVERT »	<u>COCONTRACTANT :</u> LE LYCÉE JACQUES PRÉVERT <u>DURÉE/DATE :</u> 15-12-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2025-699	09-10-2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	FOURNITURE ET POSE D'UN ENSEMBLE MÉTALLIQUE POUR L'INSTALLATION D'UN ABRI POUR AUTOMATE : REMOTE LIBRARY	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ PARISIENNE D'ALUMINIUM - S.P.A.L <u>DURÉE/DATE :</u> SANS OBJET <u>MONTANT(S) :</u> 33 900 € HT SOIT 40 680 € TTC
2025-700	09-10-2025	AFFAIRES JURIDIQUES	DÉSIGNATION DU CABINET MPC AVOCATS POUR ASSURER LA DÉFENSE DES INTÉRÊTS DE LA COMMUNE	<u>COCONTRACTANT :</u> CABINET MPC AVOCATS <u>DURÉE/DATE :</u> SANS OBJET <u>MONTANT(S) :</u> TAUX HORAIRE : 225 € HT SOIT 270 € TTC (TAUX ORDINAIRE) 250 € HT SOIT 300 € TTC (PRESTATION SOLICITÉE EN URGENCE)
2025-701	09-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « LE CLUB »	<u>COCONTRACTANT :</u> LE CLUB <u>DURÉE/DATE :</u> DU 22-10-2025 AU 2-11-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-702	09-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « LES AS DU VOLANT - BADMINTON »	<u>COCONTRACTANT :</u> LES AS DU VOLANT - BADMINTON <u>DURÉE/DATE :</u> DU 20-10-2025 AU 31-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-703	09-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 21-10-2025, 23-10-2025, 28-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
025-704	09-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME »	<u>COCONTRACTANT :</u> COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME <u>DURÉE/DATE :</u> DU 20-10-2025 AU 31-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-705	09-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « COSMOPOLITAN CLUB DE TENNIS TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> COSMOPOLITAN CLUB DE TENNIS TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DU 19-10-2025 AU 02-11-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2025-706	09-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « VOLLEY-BALL DE TAVERNY/SAINTE-LEU »	<u>COCONTRACTANT :</u> VOLLEY-BALL DE TAVERNY/SAINTE-LEU <u>DURÉE/DATE :</u> DU 20-10-2025 AU 31-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-707	09-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « LES AS DU VOLANT - BADMINTON »	<u>COCONTRACTANT :</u> LES AS DU VOLANT - BADMINTON <u>DURÉE/DATE :</u> LE 14-12-2025 DU 10-01-2026 AU 11-01-2026 DU 26-06-2026 AU 28-06-2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-708	09-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « CERCLE SPORTIF TENNIS DE TABLE »	<u>COCONTRACTANT :</u> CERCLE SPORTIF TENNIS DE TABLE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 20-10-2025 AU 31-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-709	09-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « DRAGONS DE TAVERNY - KUNG FU »	<u>COCONTRACTANT :</u> DRAGONS DE TAVERNY - KUNG FU <u>DURÉE/DATE :</u> DU 21-10-2025 AU 24-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-710	09-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 17-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-711	09-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ATHLÉTISME DU VAL-D'OISE »	<u>COCONTRACTANT :</u> COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ATHLÉTISME DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 16-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-712	09-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « KARATÉ CLUB DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> KARATÉ CLUB DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 07-11-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2025-713	09-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE ET L'ORGANISATEUR « SECRI GESTION »	<u>COCONTRACTANT :</u> SECRI GESTION <u>DURÉE/DATE :</u> 04-11-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 152€
2025-714	10-10-2025	PETITE ENFANCE	CONTRAT RELATIF À LA MISE EN PLACE D'UN ATELIER THÉRAPIE AU PROFIT DES ASSISTANTES MATERNELLES DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE) « POMME D'API »	<u>COCONTRACTANT :</u> LA FERME DES ELFES LIBRES <u>DURÉE/DATE :</u> 16-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 230 € NET
2025-715	10-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> GYMNASTIQUE RYTHMIQUE ET SPORTIVE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 21-10- 2025 23-10-2025 25-10-2025 28-10-2025 30-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-716	10-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « KARATÉ CLUB DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> KARATÉ CLUB DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DU 20-10-2025 AU 22-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-717	13-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MISE EN PLACE D'ATELIERS AUTOUR DE LA PARENTALITÉ AVEC OMNICITÉ SA SCOP	<u>COCONTRACTANT :</u> OMNICITÉ SA SCOP <u>DURÉE/DATE :</u> 08/11/2025 ET 06/12/2025 DE 10H À 12H <u>MONTANT(S) :</u> 552 € TTC
2025-718	13-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MISE EN PLACE D'ATELIERS JEUX DE SOCIÉTÉ HALLOWEEN À LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES AVEC LA SOCIETE WILBOX EVENT	<u>COCONTRACTANT :</u> WILBOX EVENT <u>DURÉE/DATE :</u> 31/10/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 225 € NET
2025-719	13-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA SOCIÉTÉ FERRAND MEDIA SPECTACLE « NOTRE-DAME DE PARIS, DIX SIÈCLES D'HISTOIRE »	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ FERRAND MEDIA <u>DURÉE/DATE :</u> 28/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 4 000 € HT SOIT 4 800 € TTC

2025-720	13-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE "TRASH" AVEC LA SOCIÉTÉ MY SHOW MUST GO ON	<u>COCONTRACTANT :</u> MY SHOW MUST GO ON <u>DURÉE/DATE :</u> 17/04/2026 <u>MONTANT(S) :</u> 9 949,46 € TTC
2025-721	13-10-2025	AFFAIRES JURIDIQUES	DÉSIGNATION DE LA SELARL VERDIER BÉNOLIEL AVOCATS DANS LE CADRE D'UNE REQUÊTE EN COMPLÉMENT D'EXPERTISE	<u>COCONTRACTANT :</u> SELARL VERDIER BÉNOLIEL AVOCATS <u>DURÉE/DATE :</u> SANS OBJET <u>MONTANT(S) :</u> 1 500 € HT SOIT 1 800 € TTC
2025-722	13-10-2025	MARCHES PUBLICS	MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – DÉSIGNATION DE LA SOCIÉTÉ ENERGEIA CONSEIL – 25MP039	<u>COCONTRACTANT :</u> ENERGEIA CONSEIL <u>DURÉE/DATE :</u> 10 MOIS À COMPTER DE LA NOTIFICATION <u>MONTANT(S) :</u> 22 200 € HT
2025-723	13-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « PARISIS RUGBY CLUB »	<u>COCONTRACTANT :</u> PARISIS RUGBY CLUB <u>DURÉE/DATE :</u> 08/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-724	13-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « MONSIEUR JORGE MARQUES »	<u>COCONTRACTANT :</u> JORGE MARQUES <u>DURÉE/DATE :</u> DU 01/11/2025 AU 02/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2025-725	13-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE TAVENY »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION GÉNÉRALE DES FAMILLES DE TAVENY <u>DURÉE/DATE :</u> LES MARDIS 21 ET 28 OCTOBRE 2025 LES MARDIS 23 ET 30 DECEMBRE 2025 - LES MARDIS 23 FEVRIER ET 02 MARS 2026 LES MARDIS 21 ET 28 AVRIL 2026 - LES MARDIS 07, 21 ET 28 JUILLET 2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2025-726	13-10-2025	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT ACCEPTATION DE RÈGLEMENT D'INDEMNISATION DU SINISTRE DOMMAGE OUVRAGE PROPOSÉ PAR LA COMPAGNIE SMACL	<u>COCONTRACTANT :</u> SMACL <u>DURÉE/DATE :</u> SANS OBJET <u>MONTANT(S) :</u> 71 199,12 €
2025-727	14-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DES SPECTACLES « LES BALANCELLES BELLE ÉPOQUE » ET « LE DÉFI DE LA BANQUISE » DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DE NOËL 2025 AVEC LA SOCIÉTÉ ART ÉVOLUTION	<u>COCONTRACTANT :</u> ART ÉVOLUTION <u>DURÉE/DATE :</u> 13/12/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 6 700 € HT SOIT 7 068,50€ TTC
2025-728	14-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	<u>COCONTRACTANT :</u> DENISE LECLAIRE <u>DURÉE/DATE :</u> 16-10-2025 <u>MONTANT(S) :</u> 116 €
2025-729	14-10-2025	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	AVENANT N°1 AU CONTRAT DE MAINTENANCE DU SYSTÈME DE TPE AU THÉÂTRE MADELEINE RENAUD, À LA MÉDIATHÈQUE, À L'ACTION ÉDUCATIVE ET AU SERVICE ÉCONOMIE LOCALE	<u>COCONTRACTANT :</u> SYNALCOM <u>DURÉE/DATE :</u> 1 AN RECONDUCTIBLE 3 FOIS <u>MONTANT(S) :</u> 264 € HT / AN SOIT 316,80 TTC / AN
2025-730	14-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « BASKET CLUB TAVERNY MONTIGNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> BASKET CLUB TAVERNY MONTIGNY <u>DURÉE/DATE :</u> DU 20/10/2025 AU 31/10/2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-731	14-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « BASKET CLUB TAVERNY MONTIGNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> BASKET CLUB TAVERNY MONTIGNY <u>DURÉE/DATE :</u> 25 ET 26/10/2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-732	14-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « HANDBALL CLUB SAINT-LEU/TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> HANDBALL CLUB SAINT-LEU/TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DU 20 AU 31/10/2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT

2025-733	14-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « LA PÉTANQUE DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> LA PÉTANQUE DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> DU 20/10/2025 AU 02/11/2025 ET LE 24/10/2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-734	14-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE »	<u>COCONTRACTANT :</u> COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE <u>DURÉE/DATE :</u> 18/10/2025, 24/01/2026, 21/03/2026, 06/06/2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-735	14-10-2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL »	<u>COCONTRACTANT :</u> COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY FOOTBALL <u>DURÉE/DATE :</u> DU 20/10/2025 AU 02/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-736	15-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	PRESTATION AVEC L'AUTOENTREPRISE LUCAS KONDO STEPHANE POUR L'ORGANISATION ET L'ANIMATION DE LA MANIFESTATION « TAVERNY FAIT SA STAR »	<u>COCONTRACTANT :</u> LUCAS KONDO STEPHANE <u>DURÉE/DATE :</u> 15/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 2 500 € NET DE TAXES
2025-737	15-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	<u>COCONTRACTANT :</u> SYNDICAT PRO GESTION <u>DURÉE/DATE :</u> 15/10/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 91 €
2025-738	15-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	AVENANT AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LE PROCÈS D'UNE VIE » AVEC LA SOCIÉTÉ MARILU PRODUCTION	<u>COCONTRACTANT :</u> MARILU PRODUCTION <u>DURÉE/DATE :</u> 20/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 400 € HT SOIT 422 € TTC (TVA À 5,5%)
2025-739	15-10-2025	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIÉTÉ CINÉ DIGITAL PARIS	<u>COCONTRACTANT :</u> CINÉ DIGITAL PARIS <u>DURÉE/DATE :</u> 12 MOIS RENOUVELABLE 4 FOIS <u>MONTANT(S) :</u> 116,25 € HT

2025-740	15-10-2025	POLITIQUE DE LA VILLE	LOCATION DE L'EXPOSITION « BLESSURES DE FEMMES » PROPOSÉE PAR L'ASSOCIATION « LIBRE VUE »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « LIBRE VUE » <u>DURÉE/DATE :</u> DU 27/10/2025 AU 09/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 1 850 € TTC
2025-741	15-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MISE EN PLACE D'ATELIERS « LOUP-GAROU » À LA MÉDIATHÈQUE LES TEMPS MODERNES AVEC LA SOCIÉTÉ MYSTÉRIA INGENIUM	<u>COCONTRACTANT :</u> MYSTÉRIA INGENIUM <u>DURÉE/DATE :</u> 31/10/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 250 € NET DE TAXES
2025-742	15-10-2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « FLASH, LE PETIT PAPILLON DONT LES MINUTES SONT CONTÉES » AVEC LA SARL DSLZ	<u>COCONTRACTANT :</u> SARL DSLZ <u>DURÉE/DATE :</u> 09/02/2026, 10/02/2026, 11/02/2026 <u>MONTANT(S) :</u> 10 792, 60 € HT SOIT 11 386,19 € TTC
2025-743	16/10/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION « TNT POKER »	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION « TNT POKER » <u>DURÉE/DATE :</u> 20 ET 27/10/2025, 22 ET 29/12/2025 23/02/2026, 02/03/2026, 20 ET 27/04/2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-744	16/10/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « MONSIEUR FLORIAN MATHIEU »	<u>COCONTRACTANT :</u> FLORIAN MATHIEU <u>DURÉE/DATE :</u> DU 31/10/2025 AU 01/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2025-745	16/10/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FOCH	<u>COCONTRACTANT :</u> ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE FOCH <u>DURÉE/DATE :</u> 06/11/2025 06/02/2026 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-746	17/10/2025	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	MISE EN PLACE D'ATELIERS PERCUSSIONS ET MOSAÏQUE DANS LE CADRE DU PROJET « UN JOUR - UNE VILLE » AVEC LA SOCIÉTÉ « BL ÉDUCATION »	<u>COCONTRACTANT :</u> BL ÉDUCATION <u>DURÉE/DATE :</u> 05/11/2025, 26/11/2025, 03/12/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 896,60 € HT SOIT 1 075,92€ TTC

2025-747	17/10/2025	MARCHÉS PUBLICS	TRAVAUX DE RESTAURATION GÉNÉRALE DES CHAPELLES ROHAN CHABOT ET ECCE HOMO - 25MP032 - LOT N° 3 : MENUISERIE – FERRONNERIE CONSULTATION 25MP024 DÉCLARÉE SANS SUITE POUR MOTIF D'INFRUCTUOSITÉ	<u>COCONTRACTANT :</u> ART ET TECHNIQUE DU BOIS <u>DURÉE/DATE :</u> DE LA NOTIFICATION DE L'ORDRE DE SERVICE JUSQU'AU PARFAIT ACHÈVEMENT DES TRAVAUX <u>MONTANT(S) :</u> TRANCHE FERME : 8 658,18€ HT TRANCHE OPTIONNELLE : 32 700,20€ HT PSE 1 : 1 152,48€ HT
2025-748	20/10/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	<u>COCONTRACTANT :</u> MICHELINE FROMANGE <u>DURÉE/DATE :</u> DU 08/11/2025 AU 09/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 279 €
2025-749	20/10/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	<u>COCONTRACTANT :</u> SÉVERINE BOUZID <u>DURÉE/DATE :</u> DU 25/10/2025 AU 26/10/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 930 €
2025-750	20/10/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DE RÉCEPTION DU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD	<u>COCONTRACTANT :</u> ORLANE TERAL <u>DURÉE/DATE :</u> 02/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 372 €
2025-751	20/10/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « MONSIEUR GUY LETOURNEUR »	<u>COCONTRACTANT :</u> GUY LETOURNEUR <u>DURÉE/DATE :</u> DU 29/11/2025 AU 30/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2025-752	20/10/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « MONSIEUR FRANÇOIS GALLUCCI »	<u>COCONTRACTANT :</u> FRANÇOIS GALLUCCI <u>DURÉE/DATE :</u> 23/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 142 €
2025-753	22/10/2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	TRANSFORMATION DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE ET INSTALLATION DE LA CLIMATISATION DANS LE LOCAL ASSOCIATIF JEAN-BOUIN	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ TURBO ÉNERGIE <u>DURÉE/DATE :</u> SANS OBJET <u>MONTANT(S) :</u> 29 909,60 € HT SOIT 32 291,50 € TT

2025-754	22/10/2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	DÉMOLITION D'UNE MAISON SITUÉE AU 14 RUE DE VAUCELLES À TAVERNY – PÉRIL IMMINENT	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ EURODEM <u>DURÉE/DATE :</u> SANS OBJET <u>MONTANT(S) :</u> 35 900 € HT SOIT 43 080 € TTC
2025-755	22/10/2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	PRESTATION COMPLEMENTAIRE AVEC LE CABINET SERY-CHAINEAU MUSSAT AVOCATS DANS LE CADRE DU MARCHÉ 25MP012 RELATIF AU PARKING SOUTERRAIN SITUÉ PLACE CHARLES-DE-GAULLE À TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> CABINET SERY-CHAINEAU MUSSAT AVOCATS <u>DURÉE/DATE :</u> SANS OBJET <u>MONTANT(S) :</u> 7000 € HT SOIT 8400€ TTC
2025-756	22/10/2025	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	RACCORDEMENT DU GYMNASSE JEAN-BOUIN AU RÉSEAU DE CHALEUR CROIX-ROUGE ET CRÉATION D'UN POSTE D'ÉCHANGE D'ENERGIE	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ IDEX <u>DURÉE/DATE :</u> SANS OBJET <u>MONTANT(S) :</u> 126 985 € HT SOIT 152 382 € TTC
2025-757	22/10/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	PRESTATION AVEC L'ARTISTE MAXIME ZUIN POUR LA RÉALISATION D'UNE FRESQUE MURALE EXTÉRIEURE À L'ACCUEIL DE LOISIRS RENÉ GOSCINNY	<u>COCONTRACTANT :</u> MAXIME ZUIN <u>DURÉE/DATE :</u> DU 27 AU 31/10/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 3 500 € NET DE TAXES
2025-758	23/10/2025	AFFAIRES FINANCIERES	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE AU TITRE DE L'AIDE AUX ROUTES COMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES-VOIRIE POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE PUBLIC - QUARTIER SAINTE-HONORINE	<u>COCONTRACTANT :</u> CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> SANS OBJET <u>MONTANT(S) :</u> LE PLUS ÉLEVÉ POSSIBLE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF ARCC-VOIRIE
2025-759	23/10/2025	POLITIQUE DE LA VILLE	CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « CES FILLES-LÀ » AVEC L'ASSOCIATION « LA COLLECTIVE CES FILLES-LÀ » DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS DU FONDS INTERMINISTÉRIEL DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE 2025	<u>COCONTRACTANT :</u> LA COLLECTIVE CES FILLES-LÀ <u>DURÉE/DATE :</u> 04/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 8 426, 60 € TTC
2025-760	23/10/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ÉCRITURE DE PARTITIONS ET L'ORCHESTRATION D'UNE PIÈCE MUSICALE AVEC L'ARTISTE THÉODORE LAMBERT	<u>COCONTRACTANT :</u> THÉODORE LAMBERT <u>DURÉE/DATE :</u> SANS OBJET <u>MONTANT(S) :</u> 296,74 € NET DE TAXES +1,10% SOIT 3,26 € (CONTRIBUTIOI DIFFUSEUR)

2025-761	23/10/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « DRÔLES D'OIZO » AVEC L'ASSOCIATION SING SONG	<u>COCONTRACTANT :</u> ASSOCIATION SING SONG <u>DURÉE/DATE :</u> 09/04/2026 <u>MONTANT(S) :</u> 3 160,60 € NETS DE TAXES
2025-762	23/10/2025	VIE CIVILE ET CITOYENNETE	RÉTROCESSION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE	<u>COCONTRACTANT :</u> MARIE, THÉRÈSIA BOURGOGNE <u>DURÉE/DATE :</u> SANS OBJET <u>MONTANT(S) :</u> 630 €
2025-763	23/10/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT D'ENGAGEMENT POUR UNE MASTER CLASS « VIOLENTS DANSANTS » ET UN CONCERT « LES ARCHETS DANSANTS » AVEC L'ARTISTE ODILE LESPÉRANCE DANS LE CADRE DES CLASSES DE CORDES FROTTEES DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN	<u>COCONTRACTANT :</u> ODILE LESPÉRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> 10/01/2026, 14/01/2026, 14/02/2026 <u>MONTANT(S) :</u> 1600 € TTC
2025-764	24/10/2025	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DES DROITS D'EXPOSITION ET DE REPRODUCTION DES ŒUVRES DE L'ARTISTE ROXANE BORUJERDI POUR L'EXPOSITION « AÉROSOL SOLEIL » À LA MICRO-FOLIE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> ROXANE BORUJERDI <u>DURÉE/DATE :</u> DU 08/11/2025 AU 26/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 500 € NETS
2025-765	24/10/2025	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION « PREMIERS SECOURS EN ÉQUIPE DE NIVEAU 1 » (PSE1) AVEC LA PROTECTION CIVILE	<u>COCONTRACTANT :</u> PROTECTION CIVILE <u>DURÉE/DATE :</u> 22/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 110 € NET
2025-766	24/10/2025	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION « GESTES ET POSTURES » À DESTINATION DES AGENTS DE LA PETITE ENFANCE AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL-D'OISE	<u>COCONTRACTANT :</u> UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 20/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 3 000 € TTC
2025-767	24/10/2025	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION « L'ÉQUIPIER DE PREMIÈRE ATTENTION » À DESTINATION DES AGENTS DE LA COMMUNE AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL-D'OISE	<u>COCONTRACTANT :</u> UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 13/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 800 € TTC

2025-768	24/10/2025	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION « GESTES ET POSTURES » À DESTINATION DES AGENTS DE LA PETITE ENFANCE AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL-D'OISE	<u>COCONTRACTANT :</u> UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 13/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 800 € TTC
2025-769	24/10/2025	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE « ACCUEILLIR UN ENFANT TSA EN COLLECTIVITÉ » À DESTINATION DES AGENTS DE LA COMMUNE AVEC AUTISME ENSEMBLE 95	<u>COCONTRACTANT :</u> AUTISME ENSEMBLE 95 <u>DURÉE/DATE :</u> SEPTEMBRE 2025 – JANVIER 2026 <u>MONTANT(S) :</u> 2 040 € TTC
2025-770	24/10/2025	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION « PREMIERS SECOURS CITOYENS » À DESTINATION DES AGENTS DE LA COMMUNE AVEC L'UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL-D'OISE	<u>COCONTRACTANT :</u> UNION DÉPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL-D'OISE <u>DURÉE/DATE :</u> 02/12/2025 <u>MONTANT(S) :</u> 525 € TTC
2025-771	24/10/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « KC BOXING TAVERNY 95 »	<u>COCONTRACTANT :</u> KC BOXING TAVERNY 95 <u>DURÉE/DATE :</u> 27/10/2025 29/10/2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-772	27/10/2025	MARCHES PUBLICS	TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER SAINTE HONORINE À TAVERNY - 25MP030	<u>COCONTRACTANT :</u> LOT N° 1 : SOCIÉTÉ FAYOLLE & FILS LOT N° 2 : SOCIÉTÉ SPORTS & PAYSAGES <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DE LA NOTIFICATION DE L'ORDRE DE SERVICE JUSQU'AU PARFAITEMENT ACHÈVEMENT DES TRAVAUX ET Y COMPRIS DES OBLIGATIONS EN DÉCOULANT <u>MONTANT(S) :</u> LOT N° 1 : 494 768 € HT LOT N° 2 : 80 373,80 € HT
2025-773	27/10/2025	MARCHES PUBLICS	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE POUR L'EXPLOITATION, LA MAINTENANCE, ET LE RENOUVELLEMENT DES INSTALLATIONS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DES ÉTABLISSEMENTS ET PARCS, RÉPARATION ET MAINTENANCE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET ILLUMINATIONS - 25MP020 - LOT N° 2	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ INEO INFRASTRUCTURE-IDF NORMANDIE SAS <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DE SA NOTIFICATION POUR UNE DURÉE DE DOUZE (12) MOIS, TACITEMENT RECONDUCIBLE PAR PÉRIODE DI DOUZE (12) MOIS SANS QUE SA DURÉE TOTALE NE PUISSE ÊTRE

				SUPÉRIEURE A 48 MOIS.
				<u>MONTANT(S) :</u> SANS MONTANT MINIMUM ANNUEL AVEC UN MONTANT MAXIMUM ANNUEL FIXÉ À 400 000 € HT.
2025-774	27/10/2025	COMMUNICATION	ACQUISITION DE TROIS ÉCRANS D'AFFICHAGE DYNAMIQUE EXTÉRIEUR POUR LE CINÉMA MUNICIPAL DE TAVERNY AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ CINÉ DIGITAL PARIS	<u>COCONTRACTANT :</u> SOCIÉTÉ CINÉ DIGITAL PARIS <u>DURÉE/DATE :</u> SANS OBJET <u>MONTANT(S) :</u> 38 500 € HT SOIT 46 200 € TTC
2025-775	27/10/2025	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT MODIFICATION DU MONTANT MAXIMUM DE L'AVANCE DE LA RÉGIE « JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE »	<u>COCONTRACTANT :</u> SANS OBJET <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DU 01/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> MONTANT MAXIMUM DE L'AVANCE 2 000 €
2025-776	27/10/2025	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT MODIFICATION DES MODES DE RÈGLEMENT DE LA RÉGIE D'AVANCES « ACTIVITÉS CULTURELLES »	<u>COCONTRACTANT :</u> SANS OBJET <u>DURÉE/DATE :</u> SANS OBJET <u>MONTANT(S) :</u> SANS OBJET
2025-777	27/10/2025	AFFAIRES FINANCIERES	PORTANT RÉVISION DE LA RÉGIE RECETTES « ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE »	<u>COCONTRACTANT :</u> SANS OBJET <u>DURÉE/DATE :</u> À COMPTER DU 01/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> SANS OBJET
2025-778	27/10/2025	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	AVENANT DE TRANSFERT AUX CONTRATS SIGNÉS AVEC LA SOCIÉTÉ INETUM SOFTWARE FRANCE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ NEXPUBLICA FRANCE	<u>COCONTRACTANT :</u> NEXPUBLICA FRANCE <u>DURÉE/DATE :</u> SANS OBJET <u>MONTANT(S) :</u> SANS OBJET
2025-779	27/10/2025	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PONCTUELLE DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ORGANISATEUR « AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY »	<u>COCONTRACTANT :</u> AIKI BUDO CLUB DE TAVERNY <u>DURÉE/DATE :</u> 15/11/2025 <u>MONTANT(S) :</u> À TITRE GRATUIT
2025-780	27/10/2025	RESSOURCES HUMAINES	ORGANISATION D'UNE FORMATION À DISTANCE AVEC CIRIL GROUP À DESTINATION DES AGENTS DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	<u>COCONTRACTANT :</u> CIRIL GROUP <u>DURÉE/DATE :</u> UNE ½ JOURNÉE AVANT LA FIN DE L'ANNÉE 2025 <u>MONTANT(S) :</u> 487,50 € HT SOIT 585 € TTC

Madame le Maire :

« Mesdames et Messieurs, chers collègues. En ce jeudi 13 novembre 2025, 10 ans après les attentats terribles qui ont entraînés l'assassinat de 132 personnes, je voulais que nous leurs rendions hommage. À Saint Denis et à Paris, en ce jour de recueillement, la France se souvient, la douleur demeure. Au nom de la municipalité, je souhaite que nous ayons une pensée pour les victimes disparues, les blessés dans leur âme et dans leur chair et leurs familles endeuillées. Aux abords du Stade de France, au Bataclan, au bar « La belle Équipe », au restaurant « Le Petit Cambodge », au bar « Le Carillon », sur les terrasses de « La Belle Équipe », au bar de « La Bonne Bière ». Je souhaite également rendre un hommage appuyé à celles et ceux qui nous protègent. Je pense à nos forces de sécurité intérieure, mobilisées pour neutraliser les assaillants et porter secours aux très nombreux blessés. La Police Nationale, la Gendarmerie Nationale, la BRI de la Préfecture de Police de Paris, le RAID, les militaires de l'opération Sentinelle, le Sapeurs-Pompiers, les associations agréées de la Société Civile, la Croix-Rouge Française, la Protection Civile, entre-autre, le corps médical et paramédical qui ont pris en charge les nombreux blessés graves. Je voulais aussi rendre hommage, à travers un témoignage qui m'est parvenu il y a quelques temps, d'une amie dont la fille Stella a été assassinée, justement, le 13 Novembre. Je vais vous lire les extraits du témoignage qu'elle a livré lors des procès car je pense que ça donne une incarnation à la douleur et à la dignité au souvenir.

« Le 13 novembre 2015. C'était une belle journée de vendredi, une fin de semaine comme tant d'autres. Le soir, à la fermeture de mon officine, à 19h30, Stella m'appelait pour me demander si elles pouvaient, Vanessa, elle-même et Julie, une de leur cousine proche vivant à Paris, venir déjeuner au restaurant et passer la journée du dimanche 15 Novembre avec moi. Comme souvent le vendredi soir, je fais mes courses avant de rentrer chez moi, et j'ai dû arriver vers 21h. Comme d'habitude, j'allume la télé, sur BFM TV, et je pars préparer le dîner, laissant la télé en fond sonore, plus pour me tenir compagnie, puis j'enchaîne avec ma toilette. C'est ainsi que, prête à aller me coucher, je retourne dans le salon pour éteindre la télé, et là, je vois "Alerte Info: Attentats à Paris", notamment, dans le Xe arrondissement, où vivaient mes deux filles. Il était vers 22h30, 22h45. J'étais loin d'imaginer que Stella était au resto, je n'avais même pas eu le temps de réaliser ce qui se passait exactement que le portable sonnait avec au bout du fil, sa sœur qui me dit de ne pas m'affoler, sans que je comprenne pourquoi. À partir de ce moment-là, ayant appris que Stella était partie dîner au « Petit Cambodge », je ne sais comment vous décrire mon état exact. Je ne voulais

pas, ne pouvais pas admettre, que ma fille, qui m'avait appelée il y a à peine trois heures, était peut-être concernée par cet attentat. J'étais dans un état second, mon cerveau ne pouvait pas accepter ce qui était en train de se passer. Mon autre fille, a fait venir son père pour me tenir compagnie, étant donné que je vis seule. J'acceptais tout ce qu'on me demandait de faire, comme sidérée, comme si j'étais en pilotage automatique. Nous sommes restés toute la nuit devant la TV. Je n'avais qu'une seule chose en tête : aller chercher ma fille dans tous les hôpitaux de Paris car elle devait avoir besoin de moi, jamais elle ne nous aurait laissés sans nouvelles, surtout dans un moment pareil. Jamais elle n'aurait manqué de prendre des nouvelles de sa petite sœur vivant dans ce quartier, lieu de terribles attaques terroristes... L'angoisse était indescriptible... Ce portable qui sonnait dans le vide au début, puis directement sur répondeur, chose qu'elle n'avait jamais fait. Les yeux rivés sur la Télé et dans l'attente de la moindre nouvelle venant de sa sœur, toute la matinée de samedi toujours aucune nouvelle alors que tous les amis médecins urgentiste la cherchaient parmi les blessés dans tous les hôpitaux de Paris. Ce n'est que samedi après-midi, je ne sais pas à quelle heure exactement, 15h ou 16h, que nous avons reçu un appel, Stella était identifiée à la morgue...

Qui était Stella ? Stella était une jeune fille ouverte, conviviale, aimée de tous ceux qui ont rencontré sa route. Protectrice envers nous tous, rendant service à tous, et ne refusant jamais rien tant qu'elle pouvait aider. Elle était aimée de tous. Pharmacienne et médecin, nous avons fait tous les sacrifices pour la réussite de nos enfants. C'était une enfant adorable, aimante, et une grande sœur protectrice pour son frère et sa sœur. Sur le plan personnel, elle était très proche de moi, comme tous les aînés je pense. Elle était à l'écoute. Elle laisse un grand vide dans ma vie. J'ai parfois des moments d'absence et d'angoisse, le soir en rentrant chez moi. Depuis le 13 novembre 2015 il ne s'est pas passé un seul jour sans que ma fille me manque. Elle était présente dans toutes mes prises de décisions. J'ai toujours la question, "pourquoi ? ", qui me hante. "POURQUOI ELLE ? Pourquoi on nous l'a prise ?" Je crois en Dieu comme vous tous, je suis d'une famille mixte Catholique et Musulmane : père, mère, frères et sœurs de religion différente, j'ai été élevée dans l'amour et la tolérance de mon prochain, et qu'importe sa religion, car nous croyons tous au même Dieu, pour ceux qui y croient. Ce dieu dont vous n'avez pas le monopole (elle s'adresse aux terroristes) et que je suis désolée de vous le dire, vous avez mal compris... Mon espoir, aujourd'hui, est de revoir un jour au paradis ma fille, mon trésor, mon pilier, comme elle l'a toujours été de son vivant, alors que vous ne serez même plus, pour nous, que l'ombre d'un souvenir. »

Voilà, je voulais rendre hommage à Stella, rendre hommage à sa maman et sa famille à travers elle, à toutes celles et ceux qui ont été lâchement assassinés par des barbares et en espérant que nous nous battions pour un monde plus juste, pour essayer de mieux protéger nos proches et nos enfants. Je vous demande de respecter une minute de silence et de vous lever.

Alors, sur les comptes rendus des décisions du Maire. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Est-ce qu'il y a des questions sur l'approbation du compte rendu définitif du conseil municipal du 25 septembre 2025 ? Non ? Alors, il est approuvé. On passe au premier point. »

JURIDIQUE

1. APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION ARMÉES/COLLECTIVITÉS ENTRE LE MINISTÈRE DES ARMÉES ET LA COMMUNE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

Depuis 1963, le site militaire fait partie intégrante du territoire de notre commune. Il a d'abord abrité, en surface, le Commandement des forces aériennes stratégiques (CFAS) puis, à partir de 1967 jusqu'à nos jours, dans l'ouvrage enterré, le centre d'opérations des forces aériennes stratégiques (COFAS), outil pivot de la dissuasion nucléaire française.

Depuis 1988, la base aérienne 921 de Taverny, dissoute le 5 juillet 2011 en devenant Élément Air Rattaché (EAR) puis réactivée le 4 septembre 2024, porte le nom de tradition « Frères-Mahé » et détient le drapeau de la 55^e escadrille aérienne.

La municipalité souhaite renforcer ses relations avec le ministère des Armées, dans une logique de partenariat sous la forme d'une convention ayant pour objet de structurer et consolider les collaborations entre les formations militaires et les collectivités territoriales qui accueillent leurs ressortissants, qu'ils soient préexistants, en phase d'initiation ou en projet. Cette démarche ne remet pas en cause d'éventuelles conventions en cours.

Ce partenariat a pour ambition, au travers d'actions coordonnées, de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des ressortissants et leurs familles, au renforcement des forces morales et à la mise en œuvre d'actions communes en faveur de la transition écologique.

La présente convention n'exclut pas d'autres domaines de collaboration dans des champs d'activité tels que l'économie ou le stationnement des Armées.

Le ministère des Armées et la collectivité s'engagent à poursuivre des objectifs partagés dans le cadre de thématiques spécifiques :

- l'amélioration des conditions de vie des ressortissants et leurs familles,
- le renforcement des forces morales,
- la mise en œuvre d'actions communes en faveur de la transition écologique.

Ce document constitue un cadre de référence dans lequel s'inscriront les actions menées conjointement par le ministère des Armées et la collectivité signataire.

Cette convention s'inscrit dans la continuité et en soutien des contacts permanents qui existent déjà entre les référents du ministère dans tous les domaines d'intervention et les acteurs locaux.

Un comité de pilotage et un comité de suivi seront mis en place.

Le projet de convention est annexé au présent rapport.

Délibération N° 151-2025-JU01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention Armées/Collectivités, entre le Ministères des Armées et la commune de Taverny, telle qu'annexée à la présente délibération, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent.

Article 3 :

La convention est conclue pour une durée de deux ans et est renouvelable par tacite reconduction.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

RESSOURCES HUMAINES

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

MME LE MAIRE présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite) doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L.332-8 à L.332-14 du code général de la fonction publique.

Dans le cadre d'une réflexion générale sur l'organigramme de la collectivité, il a été décidé de procéder à une réorganisation des attributions d'une direction générale adjointe des services :

- ✓ la Direction générale adjointe des services en charge de l'Administration générale, de la Citoyenneté et des Sports devient la Direction générale adjointe des services en charge de l'Administration générale, de la Citoyenneté, de l'Urbanisme et de l'aménagement et des Sports et de la vie associative. Il est précisé que la Direction

de l'Urbanisme et de l'aménagement est rattachée hiérarchiquement à cette Direction générale adjointe des services,

Il est précisé le poste chargé de la prévention et de la sécurité publique au sein de la direction de la cohésion urbaine, de la santé, du handicap et de l'égalité entre les femmes et les hommes.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A, ou des rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B.

Les missions principales consistent à :

- ✓ contribuer à diagnostiquer les problématiques du territoire avec les acteurs locaux ;
- ✓ piloter, coordonner et animer un réseau partenarial en faveur de la sécurité, de la tranquillité et du bien-être des Tabernaciens au regard des besoins repérés,
- ✓ piloter et animer les cellules de veille du CLSPDR (Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance),
- ✓ piloter et animer les conseils des droits et devoirs des familles,
- ✓ suivre et évaluer le programme opérationnel territorialisé (notamment la mise en œuvre de la prévention spécialisée sur le territoire),
- ✓ anticiper les mutations du territoire et les évolutions des politiques publiques,
- ✓ assurer l'accueil des TIG (Travaux d'intérêt général) et la promotion des mesures de réparation pénale,
- ✓ instruire les appels à projets du fond interministériel de prévention de la délinquance ; ou tout autre appel à projet afférent aux thématiques couvertes par la mission.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des attachés territoriaux ou des rédacteurs administratifs territoriaux.

Il est précisé le poste de conseiller logement au sein du service logement.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des adjoint administratif territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie C.

Les missions principales consistent à :

- ✓ assurer l'accueil des usagers et instruire les demandes de logement social et attestations d'accueil,
- ✓ organiser les visites à domicile relatives aux regroupements familiaux,
- ✓ participer aux commissions d'impayés de loyer et suivre les procédures d'expulsions,
- ✓ gérer le parc communal de la ville en partenariat avec les services municipaux,
- ✓ assurer le suivi des domiciliations administratives,
- ✓ établir les statistiques du service et tenir à jour les tableaux de bord,
- ✓ rédiger les courriers/rapports sociaux relatifs au service.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- formation supérieure ou justifier d'une expérience dans ce domaine,
- poste à temps complet 37h30,
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Délibération N° 152-2025-RH02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- à compter du 1^{er} décembre 2025 :

Emploi fonctionnel				
Suppression		Création		
-1 Directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants à TC Directeur général adjoint des services en charge de l'Administration générale, de la Citoyenneté et des Sports Poste n° 1704		+1 Directeur général adjoint des services des communes de 20 000 à 40 000 habitants à TC Directeur général adjoint des services en charge de l'Administration générale, de la Citoyenneté, de l'Urbanisme et de l'Aménagement et des Sports et vie associative Poste n° 1895		
Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2025
25	C	-2 Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe à TC Direction des Affaires financières Gestionnaire comptable et financier Poste n° 1788		23

		Multi-Accueil les Minipousses Assistant Poste n° 1787		
22		-2 Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe à TC Multi accueil les Minipousses Assistant Poste n° 1790 Direction des affaires financières Gestionnaire comptable et financier Poste n° 1789	+1 Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC Service logement Conseiller logement Poste n° 1899	23
12	C	-2 Adjoints administratifs à TC Espace Marianne Coordinateur Poste n° 1681 Direction des affaires financières Gestionnaire comptable et financier Poste n° 1868	+2 Adjoints administratifs à TC Service logement Conseiller logement Poste n° 1900 Direction de la Communication Chargé de communication Poste n° 1901	12
1	HC	-1 PEC Adjoint administratif à TNC 30h Espace Marianne Agent administratif polyvalent Poste n° 1664		0

Filière technique

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2025
7	B	-1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction des Espaces publics Technicien voirie (référent SIG) Poste n° 1811		6
6	B	-1 Technicien à TC Direction des Espaces publics Technicien voirie (référent SIG) Poste n° 1812		5
15	C	-1 Agent de maîtrise principal à TC Direction des Espaces publics Chargé des opérations du Service technique, référent SIG Poste n° 1794		14
9	C	-1 Agent de maîtrise à TC Direction des Espaces publics Chargé des opérations du Service technique, référent SIG Poste n° 1796		8

52	C	<p>-6 Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à TC Régie Logistique Manutentionnaire Poste n° 1274</p> <p>Espaces verts, environnement et protection animale Gardien de cimetières Poste n° 1850 Cinéma Projectionniste Poste n° 1851</p> <p>Restauration, Vi collective et ATSEM Agent d'entretien Poste n° 917 et 1131</p> <p>Régie Voirie –propreté urbaine Agent polyvalent Poste n° 1247</p>		46
58	C	<p>-1 Adjoint technique à TC Cinéma Projectionniste Poste n° 1856</p>	<p>+1 Adjoint technique à TC Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM Poste n° 1902</p>	58
5	HC	<p>-5 PEC Adjoint technique à TC Direction des Sports et vie associative Agents polyvalents Postes n° 1160, 1107, 1151, 1108 et 1161</p>		0

Filière animation

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2025
3	B	<p>-1 Animateur principal de 2^{ème} classe à TC Micro-Folie Fab manager Poste n°</p>		2
14	B	<p>-2Animateurs à TC Maison des habitants Joséphine-Baker Directeur Poste n° 929</p> <p>Maison des habitants Joséphine-Baker Animateur socio-culturel Poste n° 1768</p>		12
9	C	<p>-3 Adjoints d'animation principaux de 1^{ère} classe à TC Restauration, vie collective et ATSEM ATSEM</p>		6

		Poste n° 1702 Service logement Conseiller logement Poste n° 1616 Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 376		
28	C	-3 Adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 385 Directeur ALSH Poste n° 392 Maison des habitants Joséphine-Baker Animateur Socio culturel Poste n° 1176	+1 Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à TC Micro Folie Fab manager Poste n° 1903	26
38	C	-1 Adjoint d'animation à TC Maison des habitants Georges-Pompidou Référent-famille Poste n° 1725	+3 Adjoints d'animation à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Directeur ALSH Poste n° 1904 Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 1905 et 1906	40
9	C		+5 Acc陪agnants d'enfant en situation de handicap (AESCH) à TNC 9h30 Périscolaire et loisirs éducatifs AESCH Postes n° 1907, 1908, 1909, 1910 et 1911	14
2	C	-2 Acc陪agnants d'enfants en situation de handicap (AESCH) à TNC 8h Périscolaire et loisirs éducatifs AESH Postes n° 1772 et 1773		0
3	HC	-3 Acc陪agnants d'enfants en situation de handicap (AESCH) PEC TNC 20h Périscolaire et loisirs éducatifs AESH Postes n° 1101, 1102 et 1103		0
1	HC	1 PEC Adjoint d'animation à TC Promotion de la jeunesse Animateur Poste n° 1106		0
Filière culturelle				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2025

7	B	-1 Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur de piano Poste n° 329		6
5	B		+1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2 ^{ème} classe à TC Conservatoire Jacqueline-Robin Professeur d'accompagnement piano Poste n° 1912	6

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 132-2025-RH20 du 25 septembre 2025 du conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

3. RALLIEMENT À LA PROCÉDURE DE RENÉGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire, pour le compte des collectivités qui le souhaitent, un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la commande publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la région d'Île-de-France permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la région d'Île-de-France dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au « jeu » de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la région d'Île-de-France veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La commune, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la région d'Île-de-France. La mission, alors confiée au Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la région d'Île-de-France, doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la région d'Île-de-France comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. Il est à noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Délibération N° 153-2025-RH03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La commune de Taverny se joint à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France engagera début 2026, conformément à l'article 26 la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Article 2 :

Les taux de cotisation seront préalablement soumis afin que puisse être prise ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne d'Île-de-France à compter du 1^{er} janvier 2027.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les documents relatifs à cette procédure de mise en concurrence.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

4. AUGMENTATION DU NOMBRE ANNUEL DE CACHETS D'ARTISTES POUR LES PROFESSEURS DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN POUR L'ANNÉE 2025

MME LE MAIRE présente le rapport :

L'équipe pédagogique du Conservatoire Jacqueline-Robin constitue une ressource pour la ville, en matière d'enseignement mais également de prestations artistiques.

Afin de faire bénéficier le public tabernacien de la qualité d'artistes des professeurs et du directeur, 220 cachets, par an, sont mis, à l'heure actuelle, à disposition du conservatoire, par le service des Ressources Humaines. Ces cachets sont dévolus aux prestations artistiques, dans le cadre des concerts de l'Ensemble Orchestral de Taverny et des concerts-découverte du conservatoire, ainsi que lors des cérémonies et manifestations de la ville qui réclament des prestations spécifiques.

En quelques années, le nombre de sollicitations pour des cérémonies et manifestations municipales a plus que doublé. Un premier ajustement a eu lieu en 2015, permettant de passer de 140 à 160 cachets annuels, puis de 160 à 220 cachets en 2017. Celui-ci s'avère aujourd'hui insuffisant, au regard de l'ensemble de ces sollicitations, et de l'exigence attendue d'un Conservatoire à rayonnement départemental.

Un cachet correspond à un concert ou à une répétition de 3 heures ; les règles concernant les prestations des professeurs sont les suivantes :

1 - Encadrement d'élèves dans le cadre de spectacles et projets pédagogiques :

Pas de cachet. Ces interventions entrent dans le cadre des missions habituelles des enseignants artistiques.

2 - Cérémonies, notamment :

- la commémoration de la Libération de Taverny,
- la commémoration du 11 Novembre,
- la commémoration du 8 Mai 1945.

1 cachet par professeur

3 - Encadrement d'élèves pour des manifestations sollicitées par la ville, notamment :

- le marché de Noël,
- le festival du cinéma,
- le festival du cinéma russe,

- la rentrée en musique,
- hommages divers.

1 cachet par professeur

4 - Concerts découverte au Théâtre Madeleine-Renaud :

2 cachets par professeur, soit, un concert et une répétition

5 - Prestation en tant qu'artiste (musique de chambre, accompagnement spécifique, kiosque, hommages etc.) :

3 cachets par professeur, soit, un concert et deux répétitions

6 - Ensemble orchestral

Musicien de l'orchestre : 1 cachet par concert et 1 cachet par répétition

Solistes : 5 cachets

Considérant l'intérêt, pour la ville, de disposer des prestations artistiques de l'équipe pédagogique du Conservatoire à rayonnement départemental Jacqueline-Robin, il est proposé d'attribuer à ces manifestations une enveloppe de 50 cachets supplémentaires, soit 270 cachets annuels maximum, à compter de novembre 2025. Par ailleurs, un concert en hommage à Benjamin-Godard est envisagé pour la fin de l'année 2025, pour lequel, compte tenu des spécificités de ce répertoire, il est sollicité l'attribution ponctuelle de 10 cachets supplémentaires exceptionnels, au titre de l'année 2025.

Pour information, le montant d'un cachet réactualisé s'élève à ce jour, à 106,52 € bruts, réactualisé en fonction de l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires territoriaux.

Délibération N° 154-2025-RH04

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Une enveloppe de 50 cachets supplémentaires est attribuée à l'équipe artistique du Conservatoire pour répondre à ces nouvelles sollicitations. Le total annuel maximum de cachets, à compter de novembre 2025 est porté à 270.

Article 2 :

Le montant d'un cachet (service équivalent à un spectacle ou à une répétition de 3 heures) est fixé à 106,52 € bruts, actualisé en fonction de la progression du point d'indice des fonctionnaires territoriaux.

Article 3 :

L'octroi de 10 cachets supplémentaires exceptionnels, pour la seule année 2025, est approuvé.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

5. AVENANT MODIFIANT LE PROTOCOLE D'AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DE LA VILLE DE TAVERNY

MME LE MAIRE présente le rapport :

La délibération n° 162-2019-RH01 du 19 décembre 2019 a fixé, à compter du 1^{er} janvier 2020, le temps de travail annuel des agents communaux à 1607 heures et a fixé les conditions d'application de l'aménagement du temps de travail dans le protocole définitif ARTT ainsi que les conditions d'application de l'aménagement du temps de travail.

Il est nécessaire au regard de l'évolution de l'organisation des services de la collectivité d'apporter des modifications au protocole pour y introduire ces nouveaux éléments.

Au sein de la Direction de la Jeunesse et vivre ensemble, le service information jeunesse intègre la structure « la Maison de la Jeunesse ».

Afin de garantir une égalité d'accès à tous, l'ensemble des services et des activités proposées au sein de la structure sont accessibles sans condition d'adhésion, ni participation financière.

Les jeunes peuvent ainsi bénéficier, en toute autonomie ou avec l'appui de l'équipe, d'une palette d'espaces et de ressources complémentaires.

Parmi eux, on retrouve :

- ✓ un espace Information Jeunesse, labellisé IJ, dédié à l'orientation, à l'emploi, à la vie quotidienne ou encore à la mobilité,
- ✓ un espace détente, pensé pour favoriser les échanges informels et le lien social entre jeunes,
- ✓ un espace cuisine, ouvert entre 12h00 et 14h00, permettra aux jeunes de se restaurer dans un lieu équipé et en sécurité tout au long de l'année,
- ✓ un espace informatique, permettant l'accès à Internet, la réalisation de démarches administratives ou la recherche de stages et d'emplois,
- ✓ un espace extérieur aménagé, propice aux activités de plein air, aux événements ou aux projets collectifs,
- ✓ ainsi que des permanences ponctuelles de partenaires extérieurs, tels que la Mission Locale Cœur Val d'Oise, ou l'association HEVEA-ADPJ qui viendront enrichir l'offre d'accompagnement proposée.

Toutefois, certaines activités spécifiques, qu'il s'agisse de projets encadrés, d'ateliers thématiques, de sorties ou de dispositifs structurants, peuvent nécessiter une inscription préalable, décidée en fonction de la nature de l'action et des capacités d'accueil. L'équipe Jeunesse se tient alors à disposition pour accompagner les jeunes dans cette démarche et veiller à garantir l'équité d'accès à ces propositions.

La Maison de la Jeunesse est un espace ouvert à tous, en accès libre et gratuit, avec une priorité donnée aux jeunes âgés de 11 à 25 ans.

Les horaires de la Maison de la Jeunesse :

Accueil du public (34h)		Accueil Service information jeunesse (15h)	
Jour ouverture	Horaire	Jour ouverture	Horaire
Du lundi au jeudi	De 12h00 à 18h00 sans interruption	Du lundi au mercredi	De 14h30 à 18h00
	Le jeudi		De 15h00 à 18h00
Le vendredi	De 12h00 à 22h00	Le vendredi	De 15h30 à 17h30 (sur rendez-vous)

Cet avenant au protocole définitif, validé en conseil municipal du 19 décembre 2019, a été soumis à l'avis du comité social territorial du 4 novembre 2025.

Délibération N° 155-2025-RH05

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'avenant au protocole d'aménagement du temps de travail, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à signer l'avenant au protocole joint.

Article 3 :

Les modalités définies au terme de l'avenant au protocole annexé sont retranscrites au sein dudit protocole d'aménagement du temps de travail.

Article 4 :

La délibération n° 162-2019-RH01 du 19 décembre 2019 est modifiée en conséquence.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

6. CONVENTION DE PARTICIPATION SANTÉ DU CENTRE INTERDÉPARTEMENTALE DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE : PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE 2024-2029

MME CARRÉ présente le rapport :

La protection sociale complémentaire est une couverture sociale apportée aux agents en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

Elle couvre :

- ✓ les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès : il est alors question de risque « prévoyance » dit « maintien de salaire » ;
- ✓ les risques d'atteinte à l'intégrité physique et à la maternité : il est alors question de risque « santé » ou complémentaire santé, complémentaire maladie.

Jusqu'alors facultative, la participation de l'employeur au financement de la protection sociale complémentaire de ses agents devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022.

Prise sur le fondement de l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique oblige en effet les employeurs publics territoriaux à participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette ordonnance impose aux employeurs publics locaux, de financer la protection sociale complémentaire de leurs agents :

- pour le risque « Santé » : à hauteur de 50% du montant nécessaire à la couverture de garanties minimales qui sera défini par décret, soit 15 euros mensuels,
- pour le risque « Prévoyance » : à hauteur de 20% d'un montant de référence également fixé par décret, soit 7 euros mensuels.

Par principe, ces dispositions entraînent en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Il est cependant nécessaire de nuancer cette échéance et de distinguer deux situations.

L'article 4 de l'ordonnance du 17 février 2021 précise que :

- lorsqu'une convention de participation est en cours au 1^{er} janvier 2022, les dispositions de l'ordonnance seront applicables à l'employeur public qui l'a conclue à compter du terme de cette convention ;
- l'obligation de participation financière à hauteur d'au moins 50 % de la protection sociale complémentaire « santé » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2026 et l'obligation de participation financière à hauteur de 20 % de la protection sociale complémentaire « prévoyance » s'impose aux employeurs territoriaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le législateur a prévu dès 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents.

Le dispositif précisé dans un décret d'application n° 2011-1474 permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre d'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents. Ces derniers reçoivent alors la participation décidée par la collectivité sur présentation de son attestation d'adhésion à un contrat labellisé.

Les employeurs peuvent également souscrire auprès des opérateurs une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation et respectant les principes de la commande publique : égalité des chances des candidats, transparence des procédures. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est, dans ce cas, de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

La participation employeur n'est alors versée qu'aux agents qui souscrivent à ce contrat.

La ville de Taverny a proposé un contrat collectif de Santé 2020-2025 aux agents par l'intermédiaire d'une convention de participation signée avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Île-de-France et Harmonie mutuelle. 192 agents en sont actuellement adhérents.

Après avoir recueilli l'avis des agents, la collectivité a choisi d'adhérer au contrat groupe proposé par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la région d'Île-de-France.

Les agents adhérents au dispositif Santé actuel, n'adhérant pas au nouveau contrat, verront leur couverture Santé prendre fin au 31 décembre 2025. Ils ne seront donc plus couverts à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre du nouveau contrat proposé par le groupe VYV (Harmonie mutuelle), les tarifs et garanties sont négociés et mutualisés à l'échelle du territoire de la Grande Couronne. Un encadrement tarifaire contractuel sur la durée du contrat est prévu dans le cahier des charges.

Tous les agents en activité à la date d'effet de la garantie peuvent adhérer, sans questionnaire médical et sans limite d'âge. Peuvent adhérer les agents titulaires ou stagiaires et contractuels, à temps complet ou non complet.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Ça a été voté en Comité Paritaire avec les Syndicats, qui ont salué ce geste de la collectivité, pour les agents, ça va aussi beaucoup toucher nos catégories C, c'est vrai qu'on avait des gens qui n'étaient pas affiliés à des mutuelles car ça coûte trop cher et, là, ça va être extrêmement avantageux pour eux. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Madame BAETA :

« C'est quoi les avantages par rapport à ce que vous impose l'État ? »

Madame le Maire :

« Excusez-moi, c'est quoi le rapport avec l'État ? »

Madame BAETA :

« Je lis dans votre rapport même, "Une ordonnance impose aux employeurs publics locaux, de financer la protection sociale." Je sais que pour la Fonction Publique de l'État, l'État impose la prise en charge totale des mutuelles de ces agents. »

Madame LEFÈVRES :

« Enfin, non, pas totale, 50 % »

Madame BAETA :

« Pour l'État, c'est la totale, je suis désolée. Vous racontez encore des bêtises. Pour l'État, c'est la totalité. »

Madame le Maire :

« Franchement Madame Baeta, déjà, vous pouvez être respectueuse vis à vis de Madame Lefèvres qui, excusez-moi, sur le sujet, a quand même une compétence professionnelle, elle travaille aux Ressources Humaines d'une collectivité. Je ne vous ai pas donné la parole, est-ce que vous pouvez ne pas être grossière et insultante vis à vis de Madame Lefèvres? »

Madame BAETA :

« Qu'elle dise ce qu'elle sait. »

Madame le Maire :

« Quoi ? Ce n'est pas facile tous les jours. Je peux vous dire, que c'est beaucoup plus avantageux à Taverny, car on a fait le choix de ne pas partir sur un forfait, mais d'avoir un pourcentage élevé ce qui permet aux gens de toucher plus d'argent, on a même fait un tableau de simulation qui permet

de montrer, dans différents cas, selon le nombre d'enfants que vous avez, selon votre catégorie A,B,C, etc..., ce que ça vous rapporte. Par rapport à ce tableau, on se rend compte que c'est beaucoup plus avantageux d'être à la mutuelle avec ce pourcentage proposé par la ville, que si on c'était contenté du strict minimum qui était proposé, nous on va plus loin. »

Madame BAETA :

« C'est quoi le stricte minimum ? et c'est quoi que vous proposez ? »

Madame LEFÈVRES :

« La Fonction Publique d'État, je ne vais pas vous dire n'importe quoi, moi, je travaille dans La Fonction Publique Territoriale. Au 1^{er} Janvier 2026, l'obligation des collectivités territoriales, c'est de participer à hauteur minimale de 15 € sur la protection santé de ses agents. Au 1^{er} Janvier 2025, il y a eut une obligation de participation à hauteur de 7 € à la prévoyance maintien de salaire, en cas de perte totale ou partielle de salaire, ça, c'est les obligations que le Gouvernement a donné aux fonctions publiques territoriales. Aujourd'hui, beaucoup de collectivités se sont contentées de donner 15 € à chaque agent peut importe la catégorie, leur revenu, etc..., aujourd'hui, en prenant un pourcentage et en prenant en compte l'adhésion des enfants, des conjoints, effectivement, c'est plus intéressant pour les agents, car ils auront un contrat négocié, avec une adhésion un peu moins élevée que si on y va tout seul puisque, évidemment, le CIG a un pouvoir de frappe important en terme de négociation car il a énormément d'adhérents possible, donc, il a négocié des tarifs avantageux et, en plus, il y a la décision gouvernementale liée au 1^{er} Janvier 2026 où l'on donne 15 € minimum, en mettant un pourcentage... »

Madame le Maire :

« Un pourcentage, je tiens quand même à préciser que c'est un choix de la ville, ça nous coûte énormément d'argent et, prenons un exemple d'une catégorie C, ce qui devrait, normalement, toucher les gens de Gauche, alors je sais qu'ici, on se demande des fois qui est de Gauche, puisqu'on critique même, parfois, le service public culturel. Imaginez une catégorie C avec plusieurs enfants, la mutuelle était couteuse, quand vous avez une bonification de 36 %, c'est hyper avantageux. Vous voyez le GAP ?. »

Madame LEFÈVRES :

« J'avais terminé, c'était juste pour vous dire comment ça se passait pour la Fonction Publique Territoriale. Après, on n'a pas l'obligation de comparer avec ce que fait l'État. »

Madame BAETA :

« Je ne compare pas, je demande juste par rapport à l'État et, tout à l'heure, vous avez répondu par rapport à l'État, ce qui était faux. »

Madame LEFÈVRES :

« Non, j'avais mal compris votre remarque, je pensais que vous nous demandiez quel était l'avantage par rapport à ce que l'État nous demandait de mettre en place au 1^{er} Janvier 2026. »

Madame le Maire :

« Et donc, c'est bien, Madame Baeta, ce qu'on fait ? »

Madame BAETA :

« C'est bien, c'est très bien et j'espère qu'on ne saura pas retoqué car je sais qu'il y a des collectivités qui sont allées plus loin et qui ont été retoquées. »

Madame le Maire :

« Ah bon, lesquelles ? »

Madame BAETA :

« Qui ont pris la totalité et, maintenant, sont retoquées car ce n'est pas possible. »

Madame le Maire :

« Lesquelles ? »

Madame BAETA :

« Je n'ai pas les noms en tête mais vous pouvez aller regarder que de rire bêtement. »

Madame le Maire :

« Ok, nous on est fiers de ce qu'on vient de faire pour les gens. Aller, on vote. »

Délibération N° 156-2025-RH06

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La participation financière de la collectivité, aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, est accordée pour le

risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée, exclusivement, au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Île-de-France.
2. pour ce risque, le niveau de participation financière de la collectivité sera fixé à 36% de la cotisation prélevée au titre du contrat de mutuelle correspondant à la prime d'assurance déterminée en fonction des garanties choisies par l'agent.

Article 2 :

L'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la région Île-de-France d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) :

- 54 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de - de 10 agents ;
- 180 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 10 à 49 agents ;
- 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents ;
- 900 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 150 à 349 agents ;
- 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents ;
- 2 300 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents ;
- 3 200 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de + de 2 000 agents.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout document en découlant.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de mutualisation avec le Centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne de la Région Île de France.

Article 5 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois sera inscrit aux budgets des exercices correspondants, au chapitre 012 - charges de personnel.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

7. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RELATIF À L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE DISTRIBUTEURS AUTOMATIQUES DE BOISSONS ET DE DENRÉES ALIMENTAIRES

MME LE MAIRE présente le rapport :

Dans un souci de satisfaire aux attentes des administrés, agents et visiteurs de passage, la commune de Taverny, a fait le choix d'installer des distributeurs automatiques dans ses locaux communaux.

Dans cette optique, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a été rédigé puis publié sur les différents supports exigés, en date du 12 août 2025, avec une date limite de remise des offres fixée au 3 septembre 2025 à 12h00.

Il est rappelé que l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est une procédure utilisée pour identifier des candidats ou projets répondant à des besoins spécifiques. Il s'agit d'un outil permettant de garantir la transparence, l'impartialité et l'égalité dans la sélection des participants.

Ledit Appel à Manifestation d'Intérêt, lancé par la commune de Taverny, porte sur l'installation et l'exploitation de 10 distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires, au sein des structures suivantes :

- l'Hôtel de ville (2 distributeurs),
- le Centre communal d'action sociale (1distributeur),
- le Centre technique municipal (2 distributeurs),
- la Médiathèque Les Temps Modernes (2 distributeurs),
- le Théâtre Madeleine-Renaud (2 distributeurs),
- la Maison de la jeunesse (1distributeur).

Suite à la publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, une offre nous a été transmise en date du 3 septembre 2025 à 11h49 par la société NEOCORNER.

Ladite société présentant des garanties et capacités techniques, économiques et financières suffisantes à la bonne exécution de la prestation, sa candidature est jugée recevable.

À titre informatif, les critères de sélection avaient été fixés comme suit :

CRITÈRE ÉCONOMIQUE - 55% décomposé comme suit :

- Montant de redevance fixe – 20 % ;
- Taux de redevance variable – 20 % ;
- Taux de remise pour les agents – 15 %.

CRITÈRE TECHNIQUE - 45% décomposé comme suit :

- Diversité de la gamme de produits proposés – 25 % ;
- Service après-vente (délais d'intervention, modalités de remboursement aux utilisateurs, ...) – 20 %.

La société NEOCORNER a obtenu une note finale de 91 sur 100.

L'exploitant propose à minima les produits ci-après listés :

- une gamme de boissons chaudes (café, chocolat...) avec ou sans sucre (réglable),
- une gamme de boissons fraîches en canettes ou en bouteilles,
- une gamme de denrées alimentaires : gâteaux, friandises, barres chocolatées, barres

aux fruits secs et céréales, sachets de fruits secs, ...

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation ou utilisation du domaine public d'une commune donne lieu au paiement d'une redevance.

Le plancher contractuel annuel de la redevance est de 400 €, par an et par machine.

Par ailleurs, l'exploitant s'engage sur une redevance évolutive basée sur le chiffre d'affaires et pouvant aller jusqu'à 26 %, comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

CA HT / AN / MACHINE	MACHINE CAFÉS & BOISSONS CHAUDES	MACHINE SNACKING & BOISSONS FRAICHES
Plancher contractuel annuel Minimum garanti	400€/an/machine soit 4000€/an pour l'ensemble des machines	
Sup. à 6 000€	22%	22%
Sup. à 10 000€	23%	23%
Sup. à 15 000€	24%	24%
Sup. à 20 000€	25%	25%
Sup. à 25 000€	26%	26%

Le projet de convention d'occupation du domaine public à signer avec la société NEOCORNER est annexé au présent rapport.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Alors, 33 % des gens nous autorise à manger et boire, Madame Baeta s'abstient. »

Madame BAETA :

« J'ai le droit de m'abstenir. »

Madame le Maire :

« Mais vous avez le droit. »

Madame BAETA :

« Ok, alors arrêtez de rigoler bêtement. »

Madame le Maire :

« J'ai le droit de faire des commentaires. Je dis juste que ce sont des distributeurs. »

Madame BAETA :

« Je ne suis pas censée payer les distributeurs, les intérêts qu'il y a derrière, je ne les connais pas, je suis désolée. »

Madame le Maire :

« Alors, ça a été présenté en commission à laquelle vous n'assitez jamais. »

Madame BAETA :

« Je fais ce que je veux. »

Madame le Maire :

« Oui, oui mais vous êtes élue de la République. C'est spectaculaire quand même. »

Madame BAETA :

« Oui, vraiment spectaculaire. »

Monsieur GASSENBACH :

« Pas de café pour Madame Baeta. »

Madame BAETA :

« Bah oui, je n'en veux pas. Et alors, ça vous dérange ? Vous allez arrêter, un jour, de dire des conneries ici ? »

Monsieur GASSENBACH :

« Pas de tisane, pas de chocolat. »

Madame BAETA :

« Vous avez passé l'âge, vous avez quel âge ? »

Madame le Maire :

« Gilles, laisse tomber, je veux rentrer. Je veux une vie paisible. »

Délibération N° 157-2025-RH07

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention d'occupation du domaine public, relative à l'installation et l'exploitation de distributeurs automatiques de boissons et de denrées alimentaires, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention d'occupation du domaine public ou tout autre document relatif à ce dossier.

Article 3 :

La redevance d'occupation du domaine public est fixée à 400 €, par an et par machine, avec une redevance évolutive pouvant aller jusqu'à 26 %.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal de l'exercice 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 33

Abstention : 1 (Y. BAETA)

CULTURE**8. MODIFICATION DES TARIFS DU CINÉMA**

MME LE MAIRE présente le rapport :

En septembre dernier, le conseil municipal a adopté les tarifs du cinéma (délibération n° 142-2025-CU30).

Afin de dynamiser la fréquentation de cette nouvelle structure municipale, il est proposé d'acter la gratuité de stationnement au parking Charles-de-Gaulle, en contrepartie de l'achat d'une place de cinéma (aucun autre tarif n'est modifié).

Il est proposé d'acter les tarifs du cinéma comme suit :

Billetterie	
Plein tarif	8,50 €
Tarif réduit	6,50 €
Tarif CE	6,00 €
Moins de 18 ans	5,00 €
Séance de 11h dimanche	5,00 €
Ciné Séniор	5,00 €
Séances scolaires	selon dispositifs nationaux
Séances scolaires hors dispositifs nationaux	4,00 €
Carte de fidélité 2 €	2,00 €
Carte 10 places	50,00 €
Carte 5 places	32,50 €
Stationnement au parking Charles-de-Gaulle, en contrepartie de l'achat d'une place de cinéma	Gratuité

Corner "Mieux manger au Ciné !"	
Référence	Prix vente TTC
Thé vert pêche	3,50 €
Eau engagée 50 cl	2,00 €
Upper Mojito sans alcool	3,50 €
Soda fraise et framboise	3,50 €
Amandes caramélisées herbes de provence	1,50 €
Crackers comté romarin	2,00 €
Cakes Feta, tomates séchées	2,50 €
Biscuits au coquelicot	2,00 €
Sucettes Caramel	0,50 €
Sachet Bonbons Pierrot Gourmand	0,50 €
Popcorn Caramel 80g	4,00 €
Billes soufflées chocolat	3,50 €
Bonbons multifruits	3,50 €

Confiserie traditionnelle	
Boisson	3,00 €
Bonbons (1 sachet)	3,50 €
Popcorn petit	5,00 €
Popcorn grand	8,00 €
Kitkat ball : 7,50 (moyen, 1 seul format)	7,50 €

Délibération N° 158-2025-CU08

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La délibération n° 142-2025-CU 30, du conseil municipal en date du 25 septembre 2025, est abrogée, au 1^{er} décembre 2025.

Article 2 :

Les tarifs de billetterie et de confiserie du cinéma sont adoptés, comme suit :

Billetterie	
Plein tarif	8,50 €
Tarif réduit	6,50 €
Tarif CE	6,00 €
Moins de 18 ans	5,00 €
Séance de 11h dimanche	5,00 €
Ciné Séniор	5,00 €
Séances scolaires	selon dispositifs nationaux
Séances scolaires hors dispositifs nationaux	4,00 €
Carte de fidélité 2 €	2,00 €
Carte 10 places	50,00 €
Carte 5 places	32,50 €
Stationnement au parking Charles-de-Gaulle, en contrepartie de l'achat d'une place de cinéma	Gratuité

Corner "Mieux manger au Ciné !"	
Référence	Prix vente TTC
Thé vert pêche	3,50 €
Eau engagée 50 cl	2,00 €
Upper Mojito sans alcool	3,50 €
Soda fraise et framboise	3,50 €
Amandes caramélisées herbes de provence	1,50 €
Crackers comté romarin	2,00 €
Cakes Feta, tomates séchées	2,50 €
Biscuits au coquelicot	2,00 €
Sucettes Caramel	0,50 €
Sachet Bonbons Pierrot Gourmand	0,50 €
Popcorn Caramel 80g	4,00 €
Billes soufflées chocolat	3,50 €
Bonbons multifruits	3,50 €

Confiserie traditionnelle	
Boisson	3,00 €
Bonbons (1 sachet)	3,50 €
Popcorn petit	5,00 €
Popcorn grand	8,00 €
Kitkat ball : 7,50 (moyen, 1 seul format)	7,50 €

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

9. CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS ET ORGANISATION DU CONCOURS " PERKU EN HERBE " ET D'UNE MASTER CLASS ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION " JOURNÉES DE LA PERCUSSION "

MME LE MAIRE présente le rapport :

Les associations « Percussive Art Society France » et « Journées de la Percussion », organisent, le 31 janvier 2026, le concours instrumental « Perku en herbe » pour les jeunes musiciens de moins de 14 ans, dans le but de favoriser les rencontres et les échanges entre élèves, professeurs, familles et public, d'encourager la découverte et le développement du répertoire pédagogique et de promouvoir les instruments à percussion.

Dans le cadre de sa programmation 2025-2026, le Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) Jacqueline-Robin accueillera cette édition 2026 du concours international « Perku en herbe » qui sera dédié cette année au xylophone.

Par ailleurs, le percussionniste Franck DENTRESANGLE, professeur au Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de Paris et au CRR de Nancy, propose de donner une master class le mercredi 28 janvier 2026 dans la salle de percussions du conservatoire située au 44 rue de Montmorency à destination des élèves du CRD Jacqueline-Robin.

Cette master class est prise en charge financièrement par « Tama », fabricant d'instruments à percussion et partenaire de l'organisateur. La commune prendra à sa charge le déjeuner de l'artiste le mercredi 28 janvier 2026.

Le concours aura lieu au théâtre Madeleine-Renaud.

Il est donc nécessaire de formaliser la mise à disposition des locaux et matériels ainsi que l'organisation de ces événements dans une convention.

Délibération N° 159-2025-CU09

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention avec l'association « Journées de la Percussion », telle que jointe en annexe, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer cette convention, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6188, « Autres frais divers », du budget principal de l'exercice 2026.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

10. GESTION ET EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DU CINÉMA : PRINCIPE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

MME LE MAIRE présente le rapport :

Par délibération n°112-2025-FI01, en date du 12 juillet 2025, le conseil municipal a approuvé l'acquisition du fonds de commerce de l'association « Association du Cinéma de Taverny » afin de maintenir le cinéma comme composante essentielle de la politique culturelle de Taverny.

Le 21 août dernier, le tribunal judiciaire de Pontoise a pris une ordonnance actant la possibilité de rachat amiable par la commune dudit fonds de commerce constitué, outre le nom commercial, l'achalandage, l'enseigne et la clientèle, du droit au bail concernant les locaux du 207 rue de Paris à Taverny, mais également d'éléments corporels (hors véhicule) le tout pour un montant de 30 000 euros hors taxe, hors droit.

Il convient de préciser que si l'exploitation d'un cinéma ne constitue pas un service public obligatoire il peut s'agir d'une activité d'intérêt général. Et, la jurisprudence a pu retenir une qualification de service public dès lors que la collectivité entend imposer des contraintes dans le fonctionnement du service.

Conformément au principe de libre administration des collectivités territoriales, la commune dispose d'un pouvoir d'organisation et de gestion des services publics dont elle a la charge. À ce titre, il lui revient, en sa qualité d'autorité organisatrice, d'en définir le mode de gestion le plus approprié.

La commune doit, ainsi, apprécier librement, si elle souhaite, assumer le service en gestion directe, c'est-à-dire par ses propres moyens, ou en déléguer l'exploitation à un tiers, personne morale de droit privé ou public.

Tel est l'objet du rapport relatif au mode de gestion du service public du cinéma de la Commune ci-annexé.

L'article L.1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que « *les collectivités territoriales (...) peuvent confier la gestion d'un service public dont elles ont la responsabilité à un ou plusieurs opérateurs économiques par une convention de délégation de service public définie à l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique préparée, passée et exécutée conformément à la troisième partie de ce code* ».

L'article L. 1411-4 du CGCT précise que le pouvoir de se prononcer sur le principe de toute délégation de service public local appartient à l'assemblée délibérante, et ce, après avoir pris connaissance d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations devant être assurées par le délégataire.

Dans ce contexte, et en synthèse, il est préconisé de poursuivre l'exploitation de ce service dans un cadre de gestion déléguée dans la mesure où :

- la concession permet, contrairement au marché public, de transférer le risque économique à un tiers : le concessionnaire assure la gestion du service à ses risques et périls, sans renégociation fréquente de sa rémunération en cours de contrat ;
- ce service présente en outre un risque économique réel, ce qui permet de garantir la solidité juridique de ce mode de gestion ; dans le cas d'espèce, le risque étant renforcé par les aléas de fréquentation importants sur ce type d'équipements dans la configuration actuelle post-Covid ;
- la concession permet de bénéficier de la « force de frappe » et de l'expertise-métier d'un concessionnaire disposant d'un nombre important de salles, tant sur le plan de la gestion financière, de la programmation, que pour la communication grand public ;
- la concession permet à la collectivité de garder un contrôle important du service proposé aux bénéficiaires au travers :
 - d'une contractualisation déterminant l'ensemble des modalités de fonctionnement et des obligations de service (définition de la politique culturelle, gestion de la politique tarifaire...), sécurisée par l'existence de pénalités et d'un processus de contrôle établi au préalable ;
 - d'un reporting de données d'activité et de gestion, en cours d'année et annuel, alimentant un contrôle effectif de la collectivité.

S'agissant des caractéristiques du futur contrat, il importe de préciser que le concessionnaire sera responsable uniquement de l'exploitation des services qu'il assure, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter. Le concédant demeurera en charge des éventuels travaux d'extension de l'équipement.

La rémunération du concessionnaire sera实质iellement liée aux résultats de l'exploitation de l'équipement.

À ce titre, le concessionnaire sera autorisé à percevoir :

- des recettes tarifaires auprès des usagers, d'une part ;
- une compensation pour obligation de service public de la part du concédant, d'autre part, dont le montant sera déterminé à l'issue des négociations à venir.

Par ailleurs, le concessionnaire reversera une redevance composite au concédant,

comprenant une part fixe (redevance d'occupation du domaine public), une part variable d'intéressement, et une part pour frais de contrôle du concédant.

En l'absence d'investissements notables à la charge du futur exploitant, la durée du contrat sera de cinq ans à compter du 1^{er} juillet 2026.

Le concessionnaire devra contracter l'ensemble des assurances lui permettant de couvrir les risques inhérents à cette activité.

Dans la mise en œuvre du contrat, le concessionnaire devra, notamment, veiller à :

- l'accès à la culture qui devra être favorisé par des tarifs attractifs du cinéma ;
- réservées des séances aux enfants scolarisés sur le territoire communal ;
- développer une programmation « Art et Essai » ambitieuse, en coordination avec le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) ;
- ce que le cinéma, d'une manière plus générale, alimente le rayonnement économique et culturel de la commune ;
- une répartition claire des rôles et fonctions entre concédant et concessionnaire, notamment, en termes de prise en charge financière des investissements, d'entretien/maintenance, du Gros Entretien Renouvellement (GER) et de prise en charge des fluides.

Les délégations de service public sont soumises par l'autorité délégante à une procédure de publicité permettant la présentation de plusieurs offres concurrentes, dans des conditions prévues par les articles du Code de la commande publique et les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du CGCT. Le choix du déléataire est réalisé par l'exécutif, et doit ensuite être validé par l'assemblée délibérante.

En définitive, déléguer la gestion du service implique :

- de bien négocier, afin d'établir le meilleur contrat (objectifs/prix) ;
- de bénéficier de l'expertise technique et de compétences avérées dans le domaine considéré ;
- de contrôler la bonne exécution du contrat ;
- d'adapter le contrat aux évolutions du service dans le cadre de négociations.

Il importe aujourd'hui de satisfaire à l'obligation légale de prendre une délibération de principe préalablement au lancement de la procédure de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma. Préalablement, la commission consultative des services publics locaux et le comité social territorial ont été saisis pour avis.

Délibération N° 160-2025-CU10

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le principe de délégation de service public, en concession de service, pour la gestion et l'exploitation du cinéma, est approuvé.

Article 2 :

Les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il sera ultérieurement loisible au Maire, ou à son représentant, d'en négocier les conditions précises, en application de l'article L. 3124-1 du code de la commande publique, sont approuvées.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à lancer et conduire la procédure de passation de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma, conformément aux articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, et aux articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants du code de la commande publique.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

11. CONVENTION BILATÉRALE DE PARTENARIAT " ORCHESTRE AVANCÉ DÉMOS PARISII - VAL D'OISE " ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA COMMUNE DE BESSANCOURT

MME LE MAIRE présente le rapport :

À l'issue des dispositifs Démos précédents, les communes de Bessancourt et de Taverny ont décidé de reconduire le projet Démos sur leur territoire sous la forme d'un « orchestre avancé Démos ». Ainsi, les enfants ayant participé au dispositif Démos de 2022 à 2025 pourront poursuivre leur pratique musicale collective au sein d'un établissement d'enseignement artistique. Sur l'ensemble des communes partenaires, une vingtaine de jeunes a souhaité poursuivre sa pratique musicale et s'est inscrite en septembre 2025 dans l'établissement d'enseignement musical de sa commune (conservatoire ou école de musique).

Dans un premier temps, une nouvelle convention, entre la commune de Taverny et la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, a été mise en place via la délibération n°140-2025-CU28 du conseil municipal du 25 septembre 2025, permettant l'évolution de l'orchestre Démos Parisii – Val d'Oise en « orchestre avancé », pour une durée de 2 ans.

Dans un second temps, le renouvellement de ce partenariat nécessite d'établir les termes d'une convention bilatérale avec la commune de Bessancourt.

Cet orchestre avancé Démos comprend 4 groupes : les bois et les cuivres à Taverny ainsi que deux groupes de cordes à Bessancourt et à Franconville-la-Garenne. Des élèves n'étant pas issus du dispositif Démos peuvent également intégrer l'orchestre avancé Démos, dans la limite de 50 % au maximum des effectifs.

Selon les critères de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, l'orchestre avancé se réunira sur la base d'un minimum de 60 heures par an, sous la forme de stages, répétitions partielles et en tutti. Il se produira chaque fin d'année en représentation publique sur le territoire des communes partenaires ou à la Philharmonie de Paris.

Le budget de l'orchestre avancé Démos Parisii – Val d'Oise pour les communes partenaires

s'élève à 86 500 € TTC. Dans ce cadre, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris s'engage à verser chaque année pendant 2 ans, soit de septembre 2025 à juillet 2027, une subvention annuelle d'un montant maximum de 35 000 € correspondant à 80 % des dépenses éligibles, soit la masse salariale artistique, dans une limite de 45 000 €.

Il revient à la commune de Taverny, au titre de la coordination du projet, de reverser annuellement à la commune de Bessancourt :

- une partie de la participation financière de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, soit 3 295 €,
- et un quart de la subvention de mécénat attribuée par la Fondation Nexity pour l'année 2025-2026, soit 5 000 €.

Délibération N° 161-2025-CU11

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention bilatérale de partenariat « orchestre avancé Démos Parisii – Val d'Oise » d'une durée de deux ans entre la commune de Taverny et la commune de Bessancourt, ainsi que ses annexes, sont approuvées.

Article 2 :

Madame Le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention bilatérale de partenariat « orchestre avancé Démos Parisii – Val d'Oise » entre la commune de Taverny et la commune de Bessancourt, telle qu'annexée, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet « Orchestre avancé Démos Parisii – Val d'Oise ».

Article 3 :

Les recettes et les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

12. CONVENTION BILATÉRALE DE PARTENARIAT " ORCHESTRE AVANCÉ DÉMOS PARISII - VAL D'OISE " ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

MME LE MAIRE présente le rapport :

À l'issue des dispositifs Démos précédents, les communes de Franconville-la-Garenne et de Taverny ont décidé de reconduire le projet Démos sur leur territoire sous la forme d'un « orchestre avancé Démos ». Ainsi, les enfants ayant participé au dispositif Démos de 2022 à 2025 pourront poursuivre leur pratique musicale collective au sein d'un établissement d'enseignement artistique. Sur l'ensemble des communes partenaires, une vingtaine de jeunes a souhaité poursuivre sa pratique musicale et s'est inscrite en septembre 2025 dans l'établissement d'enseignement musical de sa commune (conservatoire ou école de musique).

Dans un premier temps, une nouvelle convention, entre la commune de Taverny et la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, a été mise en place via la délibération n°140-2025-CU28 du conseil municipal du 25 septembre 2025, permettant l'évolution de l'orchestre Démos Parisii – Val d'Oise en « orchestre avancé » pour une durée de 2 ans.

Dans un second temps, le renouvellement de ce partenariat nécessite d'établir les termes d'une convention bilatérale avec la commune de Franconville-la-Garenne.

Cet orchestre avancé Démos comprend 4 groupes : les bois et les cuivres à Taverny ainsi que deux groupes de cordes à Bessancourt et à Franconville-la-Garenne. Des élèves n'étant pas issus du dispositif Démos peuvent également intégrer l'orchestre avancé Démos, dans la limite de 50% au maximum des effectifs.

Selon les critères de la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris, l'orchestre avancé se réunira sur la base d'un minimum de 60 heures par an, sous la forme de stages, répétitions partielles et en tutti. Il se produira chaque fin d'année en représentation publique sur le territoire des communes partenaires ou à la Philharmonie de Paris.

Le budget de l'orchestre avancé Démos Parisii – Val d'Oise pour les communes partenaires s'élève à 86 500 € TTC. Dans ce cadre, la Cité de la Musique – Philharmonie de Paris s'engage à verser, chaque année, pendant 2 ans, soit de septembre 2025 à juillet 2027, une subvention annuelle d'un montant maximum de 35 000 €, correspondant à 80 % des dépenses éligibles, soit la masse salariale artistique, dans une limite de 45 000 €.

Il revient à la commune de Taverny, au titre de la coordination du projet, de reverser, annuellement, à la commune de Franconville-la-Garenne, une partie de la participation financière de la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, soit 3 295 €, et un quart de la subvention de mécénat attribuée par la Fondation Nexity pour l'année 2025-2026, soit 5 000 €.

Délibération N° 162-2025-CU12

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention bilatérale de partenariat « orchestre avancé Démos Parisii – Val d'Oise », d'une durée de deux ans, entre la commune de Taverny et la commune de Franconville-la-Garenne, ainsi que ses annexes, sont approuvées.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention bilatérale de partenariat « orchestre avancé Démos Parisii – Val d'Oise » entre la commune de Taverny et la commune de Franconville-la-Garenne telle qu'annexée, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet « Orchestre avancé Démos Parisii – Val d'Oise ».

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011, pour les dépenses en fonctionnement, au chapitre 012, pour les dépenses de personnel et au chapitre 65, pour le versement de la subvention aux communes partenaires, du budget principal des exercices 2025 et suivants. Les recettes occasionnées seront inscrites au budget communal des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

13. CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET LA FONDATION NEXITY

MME LE MAIRE présente le rapport :

Depuis 2022, la commune de Taverny est en charge du portage et du pilotage du projet Démos (Dispositif d'éducation musicale et orchestrale à vocation sociale), en partenariat avec la Cité de la musique - Philharmonie de Paris. Jusqu'en juin 2025, ce projet Démos impliquait des enfants de 7 à 10 ans majoritairement issus de quartiers relevant de la politique de la ville et n'ayant jamais joué d'un instrument de musique.

À l'issue de cette expérience de trois ans dans l'orchestre Démos Parisii - Val d'Oise, une vingtaine de jeunes a souhaité poursuivre sa pratique musicale et s'est inscrite en septembre 2025 dans un établissement d'enseignement musical de sa commune (conservatoire ou école de musique).

Pour les accompagner dans leur pratique musicale et orchestrale, les communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne et Taverny ont décidé de faire évoluer le projet Démos sur leur territoire en « orchestre avancé Démos ».

De façon à fixer les modalités de fonctionnement de ce nouvel orchestre, une convention a été signée entre la commune de Taverny et la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, conformément à la délibération n°140-2025-CU28 du conseil municipal du 25 septembre 2025.

La Fondation NEXITY, dans le cadre de ses missions, contribue au développement de projets, notamment en faveur de l'égalité des chances. Elle s'appuie sur différents moyens d'action, tels que le mécénat, pour concrétiser son intervention, notamment, par la mise en place d'un appel à projets auquel la commune de Taverny a répondu.

Après étude du dossier, la Fondation NEXITY souhaite soutenir l'orchestre avancé Démos Parisii – Val d'Oise à travers une subvention de mécénat d'un montant de 20 000 €, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026.

DÉBATS

Délibération N° 163-2025-CU13

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de mécénat entre la commune de Taverny et la Fondation NEXITY concernant l'orchestre avancé Démos Parisii – Val d'Oise, ainsi que ses annexes, pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2026, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de mécénat entre la commune de Taverny et la Fondation NEXITY, concernant l'orchestre avancé Démos Parisii – Val d'Oise, telle qu'annexée, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :

La recette occasionnée sera inscrite au budget communal de l'exercice au moment de son versement par la Fondation Nexit.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité
Pour : 33
Abstention : 1 (Y. BAETA)

SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

14. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2025 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF "ACCÈS JEUNES" ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS CONCERNÉES PAR CE DISPOSITIF

MME KIEFFER présente le rapport :

Il est rappelé que, par délibération n° 048-2025-SVA21, en date du 12 février 2025, le Conseil municipal a reconduit le dispositif « Accès Jeunes ».

A. RAPPEL DU DISPOSITIF

I. Modalités d'attribution :

- Le public ayant droit :

Tout(e) tabernaciens(ne), âgé(e) de 4 ans à 20 ans inclus né(e) entre le 1^{er} janvier 2005 et le 31 décembre 2021, date d'anniversaire sur l'année civile 2025, dont les familles relèvent des quotients familiaux T1 ou T2.

• Le secteur associatif sportif et culturel :

Sont concernées, toutes les associations dès lors qu'elles sont subventionnées par la ville.

II. Montant de l'aide financière :

- 50 % du coût de l'adhésion pour les T1, dans la limite maximale de 80,00 euros,
 - 30 % du coût de l'adhésion pour les T2, dans la limite maximale de 50,00 euros.

Une personne ne peut disposer que d'une seule aide financière, sur l'année scolaire 2025/2026, pour une inscription ayant eu lieu avant le 12 octobre 2025.

III. Modalités du plan de communication :

Un plan de communication, reposant sur une campagne d'affichage dans les structures municipales (gymnases, écoles, centres de loisirs, Maisons des habitants, etc.) et une information sur le site internet et les panneaux lumineux de la ville, ont été mis en place pendant toute la période de validité des cartes « Accès jeunes ».

B. BILAN AU 12/10/2025

Le dispositif a été mis en place, depuis le mois de juin, pour la période des pré-inscriptions aux activités associatives. Au 12 octobre 2025, date butoir, 234 jeunes tabernaciens ont bénéficié de ce dispositif auprès de 15 associations tabernaciennes partenaires, dont 13 associations sportives et 2 associations culturelles. Pour mémoire, en 2024, 278 jeunes ont bénéficié de ce dispositif, auprès de 16 associations. On constate une baisse de 44 bénéficiaires malgré les 476 cartes distribuées.

I. Évolution de la répartition des demandeurs par tranches de coefficient familial :

Quotient	2019	2020	2021	2022	2023	2024		2026
T1	48.93 %	41.09 %	44.73 %	39.81 %	38.36 %	45.13 %	39,21 %	42,74 %
T2	51.07 %	58.90 %	55.26 %	60.19 %	61.64 %	54.87 %	60,79 %	57,26 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

On conserve la continuité acquise des dernières saisons avec peu de variations.

1ère adhésion/renouvellement	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026
1ère adhésion	49.24 %	31.32 %	24.81 %	56.11 %	45.48 %	38.31 %	38.85 %	37,61 %
Renouvellement	50.76 %	68.68 %	75.18 %	43.89 %	54.52 %	61.69 %	61.15 %	62,39 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

La part importante de renouvellement, presque similaire à l'année précédente indique que le dispositif a trouvé son public et que les associations tabernaciennes arrivent à fidéliser leurs adhérents.

II. Répartition du dispositif par sexe :

SEXE	Fille	%	Garçon	%	Total	%
Total 2022-2023	127	34.79 %	238	65.21 %	365	100 %
Total 2023-2024	112	36.36 %	196	63.64 %	308	100 %
Total 2024-2025	110	39,57 %	167	60.07 %	278	100 %
Total 2025-2026	94	40,17 %	140	59,83 %	234	100 %

La répartition par genre reste stable par rapport à la saison dernière.

III. Comparatif par association du dispositif 2024-2025 et 2025-2026 :

Nom de l'association	Dispositif 2024-2025			Dispositif 2025-2026		
	Nombre de cartes	Tranche de quotient familial T1	Tranche de quotient familial T2	Nombre de cartes	Tranche de quotient familial T1	Tranche de quotient familial T2
		Nombre de cartes	Nombre de cartes		Nombre de cartes	Nombre de cartes
TSN 95	46	14	32	42	17	25
CC Football Taverny	101	45	56	78	32	46
ALT	6	1	5	5	1	4
GRS Taverny	15	5	10	11	4	7

Karaté Club	20	8	12	12	6	6
Handball Club Saint Leu - Taverny	13	5	8	8	8	0
CC Tennis Taverny	15	4	11	14	5	9
Basket Club Taverny- Montigny	14	4	10	11	2	9
La danse dans la ville - Cosmo - acrobatie	10	6	4	10	6	4
Judo Club de Taverny	14	7	7	14	9	5
MLC	2	0	2	5	3	2
CCT - Athlétisme	7	1	6	10	3	7
CS Tennis de Table	1	1	0	5	2	3
OCVO95	1	1	0	0	0	0
Volley Ball Saint Leu-Taverny	1	1	0	0	0	0
KC Boxing	12	6	6	8	2	6
Le Club	0	0	0	1	0	1
TOTAL	278	109	169	234	100	134

IV. Participation financière de la ville :

La participation de la ville, pour l'ensemble du dispositif (T1 + T2), sera de **14 241,75 €**. Ce montant est en diminution de **4 771,92 €**, par rapport à 2023, du fait de la baisse du nombre de bénéficiaires.

Elle se décompose comme suit :

Nom de l'association	Nombre de Carte	Montant de la subvention	Tranche de quotient familial T1		Tranche de quotient familial T2	
			Nomb re de cartes	Participati on de la ville	Nomb re de cartes	Participatio n de la ville
Cosmopolitan Club de Taverny Football	78	4860	32	2560	46	2300
Taverny Sports Nautiques 95 (TSN 95)	42	2610	17	1360	25	1250
Amicale Laïque de Taverny (ALT)	5	272,75	1	80	4	192,75
Karaté Club de Taverny	12	780	6	480	6	300
Gymnastique Rythmique et Sportive de Taverny (GRS)	11	670	4	320	7	350

Basket Club Taverny/Montigny (BCTM)	11	610	2	160	9	450
La Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)	5	340	3	240	2	100
Judo Club de Taverny	14	970	9	720	5	250
Cosmopolitan Club de Taverny Athlétisme	10	579	3	235	7	344
La danse dans la ville - Cosmo Acrobatie	10	295,5	6	210	4	85,5
Cosmopolitan Club Tennis Taverny (CCTT)	14	850	5	400	9	450
Handball Club Saint-Leu-Taverny	8	640	8	640	0	0
Cercle Sportif-Tennis de table	5	282	2	160	3	122
Le Club	1	22,5	0	0	1	22,5
KC BOXING	8	460	2	160	6	300
TOTAL	234	14 241,75	100	7 725	134	6 516,75

Il est donc nécessaire de signer une convention de partenariat, avec chacune des différentes associations, afin de préciser les modalités d'engagements réciproques des parties, dans le cadre du dispositif « ACCÈS JEUNES », pour l'année scolaire 2025-2026.

DÉBATS

Délibération N° 164-2025-SVA14

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les subventions mentionnées dans le tableau ci-dessous, dans le cadre du dispositif « Accès Jeune », pour l'année scolaire 2025-2026, correspondant au nombre de cartes enregistrées auprès de chaque association, sont attribuées.

Nom de l'association	Nom bre de Carte	Montant de la subventio n	Tranche de quotient familial T1		Tranche de quotient familial T2	
			Nombre de cartes	Participati on de la ville	Nombre de cartes	Participati on de la ville

Cosmopolitan Club de Taverny Football	78	4860	32	2560	46	2300
Taverny Sports Nautiques 95 (TSN 95)	42	2610	17	1360	25	1250
Amicale Laïque de Taverny (ALT)	5	272,75	1	80	4	192,75
Karate Club de Taverny	12	780	6	480	6	300
Gymnastique Rythmique et Sportive de Taverny (GRS)	11	670	4	320	7	350
Basket Club Taverny/Montigny (BCTM)	11	610	2	160	9	450
La Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)	5	340	3	240	2	100
Judo Club de Taverny	14	970	9	720	5	250
Cosmopolitan Club de Taverny Athlétisme	10	579	3	235	7	344
La danse dans la ville - Cosmo Acrobatie	10	295.5	6	210	4	85,5
Cosmopolitan Club Tennis Taverny (CCTT)	14	850	5	400	9	450
HandballClub Saint-Leu/Taverny	8	640	8	640	0	0
Cercle Sportif – Tennis de table	5	282	2	160	3	122
Le Club	1	22,5	0	0	1	22,5
KC BOXING	8	460	2	160	6	300
TOTAL	234	14 241,75	100	7 725	134	6 516,75

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser lesdites subventions.

Article 3 :

Les termes des conventions de partenariat, telles qu'annexées à la présente délibération, sont approuvés.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions de partenariat avec les associations listées ci-avant, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, Subventions Accès Jeunes, du budget principal de exercices 2025.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

JEUNESSE ET VIVRE-ENSEMBLE

15. CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITÉ DE ROUEN NORMANDIE ET LA VILLE DE TAVERNY CONCERNANT LES MODALITÉS DE PASSAGE D'EXAMEN AU SEIN DU CAMPUS CONNECTÉ

MME LE MAIRE présente le rapport :

Le campus connecté de Taverny permet aux étudiants et étudiantes en enseignement à distance de pouvoir passer leurs examens en présentiel sur son site pour le premier et second semestre de l'année universitaire 2025/2026.

Afin de définir les modalités de passage de l'examen des étudiants, il est nécessaire de conventionner avec les Universités concernées (ici Rouen Normandie), pour déterminer les conditions d'accueil, les salles, les modalités de préparation mais également la surveillance et la remise des copies.

Délibération N° 165-2025-JE15

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention définissant les modalités de passage d'examens à distance, entre l'Université de Rouen Normandie et la commune de Taverny, est approuvée.

Article 2 :

La présente convention est conclue pour l'année universitaire 2025-2026.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

16. ADOPTION DU RÈGLEMENT DU CONCOURS D'ÉLOQUENCE 2026 ORGANISÉ PAR LA VILLE DE TAVERNY DANS LE CADRE DE SES ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION ET DE LA CITOYENNETÉ

MME LE MAIRE présente le rapport :

Après le succès du projet d'éloquence mené en 2025, en partenariat avec les établissements scolaires du second degré, ayant permis à 30 jeunes de bénéficier d'une formation de 30 heures, de participer à la mise en scène d'un procès fictif et de recevoir un diplôme, la ville de Taverny souhaite renouveler l'expérience en 2026.

Cette nouvelle édition prendra la forme d'un grand concours d'éloquence, ouvert aux jeunes Tabernaciens, âgés de 11 à 18 ans, et s'inscrira dans l'esprit du dispositif Éloquentia, en promouvant la prise de parole, la confiance en soi et la citoyenneté active.

Destiné à promouvoir l'expression orale, la pensée critique et l'engagement civique, ce concours se déroulera en 4 étapes :

1. Phase d'audition par vidéo :

Chaque candidat devra transmettre un dossier de candidature et une vidéo d'audition (1 min 30 max) répondant à l'une des trois questions proposées, en respectant les critères techniques précisés dans le règlement.

Les candidatures seront ouvertes du jeudi 13 novembre au dimanche 18 janvier 2026 à minuit. Ces vidéos permettront au jury de retenir 32 candidats au maximum.

2. Phase de présélection en présentiel :

Les 32 candidats retenus seront convoqués, le vendredi 20 mars 2026, à une présélection, à la Maison de la Jeunesse (1 rue Saint-Exupéry, Taverny), sur un sujet confidentiel qui sera transmis le 20 février 2026. Le discours devra durer entre 3 à 5 minutes et le candidat aura la possibilité de venir accompagné d'un ou deux proches pour l'encourager.

À l'issue de cette étape, le jury sélectionne au maximum 8 finalistes.

3. Formation à l'art oratoire :

Avant la finale, les 8 finalistes bénéficieront d'une séance de formation à l'art oratoire, animée par Eddy Moniot, afin de perfectionner leur discours et leur présence scénique.

Parallèlement, une séance de formation sera organisée pour la promotion 2025, en préparation de leur rôle lors de la grande finale. Certains d'entre eux pourraient être sollicités pour :

- animer la soirée,
- rejouer le procès fictif pendant l'entracte (15-20 min),
- intégrer le jury de la finale.

4. Finale :

Les 8 finalistes présenteront leur discours sur scène, le samedi 23 mai 2026, au théâtre Madeleine-Renaud (6 rue du Chemin Vert de Boissy, Taverny), devant le jury et le public. À l'issue de la finale, le jury désignera les 3 lauréats du concours. Ces lauréats recevront respectivement le 1er, 2e et 3e prix.

Pour chacune des étapes — audition vidéo, présélection en présentiel et finale — de nouvelles questions seront posées, afin d'évaluer les candidats sur des thématiques variées. Les durées de discours demandées varieront, également, selon l'étape, afin d'adapter l'évaluation.

Le règlement intérieur du concours précise les modalités de participation, d'organisation, de déroulement et d'attribution des récompenses, ainsi que les conditions d'acceptation et de diffusion des prestations. Il est joint en annexe du présent rapport.

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au dimanche 18 janvier 2026 à minuit, par courrier électronique à l'adresse jeunesse@ville-taverny.fr. Le dossier devra comprendre : le formulaire d'inscription, dûment complété, une photocopie de la carte d'identité, un justificatif de domicile, la vidéo d'audition (durée maximale 1 min 30), ainsi que les autorisations nécessaires (parentale pour les mineurs et droit à l'image).

Le jury sera composé de Mme le Maire, ou de son représentant, de professionnels reconnus et de jeunes diplômés de la promotion 2025, et que les prestations seront évaluées selon les critères suivants :

- Clarté et structure du discours,
- Qualité de l'argumentation,
- Maîtrise de la langue et richesse lexicale,
- Présence scénique et impact oratoire,
- Originalité du propos,
- Magie, charisme.

Lors de la grande finale, un jury d'exception désignera les 3 lauréats du concours. Il sera composé d'élus, de professionnels reconnus et de jeunes diplômés de la promotion 2025. Les trois lauréats de chaque catégorie recevront un trophée ainsi qu'un bon d'achat ou un virement bancaire d'une valeur comprise entre 200 et 700 €.

Ce projet contribue activement à la dynamique citoyenne et culturelle locale, en offrant une tribune d'expression à la jeunesse et en renforçant la pratique de l'oral dans l'espace public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur du Concours d'Éloquence 2026 et d'autoriser la mise en œuvre de cet événement par les services municipaux concernés.

Délibération N° 166-2025-JE16

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La poursuite du projet éloquence sous forme de concours d'éloquence destiné aux jeunes âgés de 11 à 18 ans, du jeudi 13 novembre 2025 au 18 janvier 2026, est approuvée.

Article 2 :

La mise en œuvre de cet événement, par les services municipaux concernés, est approuvée.

Article 3 :

Le règlement intérieur du concours d'éloquence, joint en annexe, est approuvé. Ce règlement précise, notamment, les conditions de participation, les critères d'évaluation, la composition du jury et les modalités de diffusion des discours.

Article 4 :

Madame le Maire ou son représentant sont autorisés à remettre les prix suivants, offerts par la commune de Taverny au podium final :

- Premier prix : 700 euros (bons d'achat ou virement bancaire),
- Deuxième prix : 400 euros (bons d'achat ou virement bancaire),
- Troisième prix : 200 euros (bons d'achat ou virement bancaire).

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget principal de l'exercice 2026. L'enveloppe budgétaire destinée aux récompenses est fixée à 1300 euros TTC (MILLE TROIS CENT EUROS).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

ACTION ÉDUCATIVE

17. AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF) INTÉGRANT LES NOUVELLES DISPOSITIONS POUR LE SOUTIEN AUX FORMATIONS BAFA/BAFD ET AUX SÉJOURS

M. KOWBASIUK présente le rapport :

Dans le cadre, du diagnostic de territoire mis en avant lors de la signature de la Convention territoriale Globale (CTG), la CAF prend en compte les besoins des familles et contributions des partenaires.

Vu la délibération N° 90-2022-SC01, en séance du 18 novembre 2021, actant la signature de cette Convention Territoriale Globale, entre la caisse d'allocations familiales et la commune de Taverny, la CAF contribue, par leur action sociale, au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent, au soutien à l'autonomie du jeune adulte et à la prévention des exclusions.

La CAF du Val-d'Oise émet un avenant à la convention d'objectifs et de financement qui a pour objectif d'intégrer, à la CTG en cours de validité, la nouvelle mesure prévue par la convention d'objectifs et de gestion COG 2023-2027, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- la branche famille rétablit la possibilité d'accompagner et développer le volet jeunesse et prévoit la possibilité de financer des formations BAFA/ BAFD supplémentaires,
- le dégel du bonus territoire « séjours vacances » qui permettra le développement du nombre de journées par enfant en veillant à rendre accessibles les séjours au plus grand nombre.

Délibération N° 167-2025-SC17

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement, intégrant les nouvelles mesures prévues dans la COG 2023-2027, pour « les subventions de soutien aux formations BAFA-BAFD et les subvention séjours de vacances », liant la ville de Taverny à la

Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer l'avenant N°1 à la convention d'objectifs et de financement, liant la ville de Taverny à la caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7478 « Participations- Autres organismes », du budget principal des exercices 2025 et suivants.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

18. APPELS À PROJETS 2025 - SOUTIEN FINANCIER ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES JEAN-MERMOZ, MARCEL-PAGNOL, FERDINAND-FOCH, LOUIS-PASTEUR, VERDUN, RENÉ-GOSCINNY ÉLÉMENTAIRES ET SAINTE-MARIE, MARCEL-PAGNOL ET JEAN-MERMOZ MATERNELLES

M. KOWBASIUK présente le rapport :

La ville soutient les actions innovantes des écoles publiques du territoire dans le cadre d'appels à projets annuels. Cette dynamique, enclenchée en 2023, vise à poursuivre l'implication de la commune dans la construction des projets à destination des enfants sur le temps scolaire.

Dans ce cadre, les écoles présentent à la ville des propositions de projets avec devis et demandent une participation financière. La participation financière de la ville est plafonnée à 50% du coût total du projet. Le reste à charge étant réglé par les coopératives des écoles concernées. La ville est attentive, également, à mettre en valeur les projets des écoles porteuses d'initiatives tout en garantissant une certaine équité de traitement pour permettre à chaque école de proposer, et de se voir financer des projets, via ce dispositif.

Ces appels à projets se déroulent en deux phases. Une première phase d'avril à juin 2025, puis une deuxième phase de septembre à octobre 2025, pour des réalisations de projets sur 2025/2026.

À ce titre, les écoles Jean-Mermoz, Marcel-Pagnol, Ferdinand-Foch, Louis-Pasteur, Verdun, René-Goscinny élémentaires et Sainte-Marie, Marcel-Pagnol et Jean-Mermoz maternelles ont présenté les projets suivants ainsi que leur demande de financement à la ville :

ÉCOLE	PROJET	BUDGET TOTAL	DEMANDE DE PARTICIPATION À LA VILLE
Jean-Mermoz élémentaire	Bazar Circus, un voyage musical	4 240,00€	760,00€
Jean-Mermoz élémentaire	Apprendre les stratégies du jeu d'échecs	1080,00€	540,00€
Jean-Mermoz maternelle	Ecole du dehors, label territoire E3D	551,12€	275,00€

Marcel-Pagnol élémentaire	Classe du dehors	2 096,52€	400,00€
Marcel-Pagnol élémentaire	Classe autour de l'eau et du vélo	4 050,00€	150,00€
Marcel-Pagnol élémentaire	Classe de mer	16 405,00€	150,00€
Marcel-Pagnol maternelle	Fresque murale nature	965,00€	480,00€
Ferdinand-Foch élémentaire	Randonnée vélo	300,00€	150,00€
Ferdinand-Foch élémentaire	Randonnée vélo et séjour nautique	16 1160,00€	700,00€
Ferdinand-Foch élémentaire	Classe poney et randonnée à vélo	1 000,00€	350,00€
Louis-Pasteur élémentaire	Accrobranche	666,00€	333,00€
Louis-Pasteur élémentaire	Secourisme : initiation aux premiers secours	2 030,00€	400,00€
René-Goscinny maternelle	Inclusion scolaire	619,20€	309,60€
René-Goscinny élémentaire	Classe de neige	16 875,00€	800,00€
Sainte-Marie maternelle	Classe de découverte à la ferme	3 270,00€	400,00€
Verdun élémentaire	Classe découverte en Normandie autour du handisport	18 557,90€	800,00€
TOTAL		72 785,34€	6 997,60€

Délibération N° 168-2025-SC18

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les versements des subventions aux coopératives des écoles suivantes, dans le cadre des appels à projets des écoles 2024, sont approuvés :

- 1 300,00€ à l'école Jean-Mermoz élémentaire,
- 275,00€ à l'école Jean-Mermoz maternelle,
- 700,00€ à l'école Marcel-Pagnol élémentaire,
- 480,00€ à l'école Marcel-Pagnol maternelle,
- 1 200,00€ à l'école Ferdinand-Foch élémentaire,
- 733,00€ à l'école Louis-Pasteur élémentaire,
- 309,60€ à l'école René-Goscinny maternelle,
- 800,00€ à l'école René-Goscinny élémentaire,
- 400,00€ à l'école Sainte-Marie maternelle,
- 800,00€ à l'école Verdun élémentaire.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à verser lesdites subventions et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions fonctionnement association et autres, du budget principal de l'exercice 2025

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

PETITE ENFANCE

19. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES - AXE 2 : ACCÈS DES FAMILLES FRAGILES AUX MODES D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

M. KOWBASIUK présente le rapport :

La commune de Taverny a déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projets « Fonds Publics et Territoires 2025 », portant sur le soutien aux familles les plus fragilisées et la mise en place d'une offre d'accueil accessible et adaptée au sein des établissements d'accueil du jeune enfant.

Conformément à la délibération n°038-2023-PE038 du 21 février 2023, le conseil municipal a autorisé la commune à répondre à cet appel à projets dans le cadre de l'Axe 2 : accueil des familles fragiles dans les modes d'accueil de la petite enfance.

La commission d'action sociale de la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, réunie le 29 mai 2025, a décidé d'apporter son soutien à la commune de Taverny en attribuant des subventions de fonctionnement destinées aux actions engagées ou à venir sur une période de trois ans.

La commune a satisfait aux critères d'éligibilité fixés par l'appel à projets, notamment, par :

- la mise à disposition de places en crèche pour des familles en situation de précarité ou de réinsertion sociale et/ou professionnelle ;
- la mise en place d'un accompagnement individualisé de ces familles ;
- et, la réalisation d'actions de soutien à la parentalité visant à développer et valoriser les compétences parentales.

En conséquence, la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise a décidé d'allouer à la commune de Taverny une subvention sur fonds nationaux d'un montant total de 45 000 euros, couvrant les années 2025, 2026 et 2027.

Le versement de cette aide est conditionné à la signature de la convention d'objectifs et de financement conclue entre la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise et la commune de Taverny.

Délibération N° 169-2025-PE19

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les termes de la convention d'objectifs et de financement « subvention de fonctionnement – FPT axe 2 – Accès des familles fragiles aux modes d'accueil petite enfance », entre la commune de Taverny et la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise, pour l'obtention de la subvention de fonctionnement, portant sur les actions menées sur l'exercice 2025 puis 2026 et 2027, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'objectifs et de financement « subvention de fonctionnement – FPT, axe 2 : Accès des familles fragiles aux

modes d'accueil petite enfance »

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 74788 « Participations – Autres organismes », au budget principal 2025, puis de la même manière pour les deux années suivantes 2026 et 2027.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

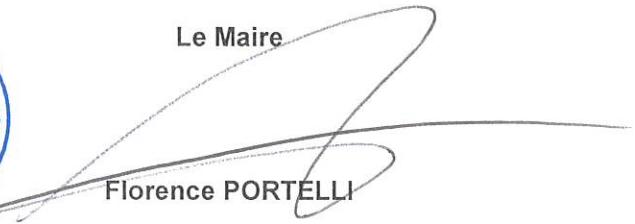
QUESTION

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h45.

Secrétaire

François CLÉMENT



Le Maire

Florence PORTELLI

